

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au
 Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
 Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus
 tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les
 lettres demandant réponse devront être accompagnées

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal, États Union post. A. O.	—	—	—	—
États Communautés.....	1.400 frs	2.500 frs	2.200 frs	3.700 frs
France.....	1.400 frs	2.500 frs	2.400 frs	4.300 frs
Étranger.....	1.900 frs	3.000 frs	3.200 frs	5.500 frs
Prix du numéro : Année courante	60 frs		Année précédente . 65 frs	
Recommandé :	Voie normale : 125 frs		Voie aérienne 150 frs	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 65 francs
 Chaque annonce répétée..... Moitié prix
 (Il n'est jamais compté moins de 350 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1965		
15 février	Décret n° 65-085 portant nomination dans l'Ordre national	292
15 février	Décret n° 65-090 fixant les taux de retenues applicables aux fonctionnaires, magistrats et agents de l'Etat en service dans les différentes Régions autres que celle du Cap-Vert et bénéficiant d'un logement administratif	293

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1965		
28 janvier	Arrêté ministériel n° 1322 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de gérance libre du bar-restaurant « La Blanchot » à Dakar	294
4 février	Arrêté ministériel n° 1502 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de transfert d'un débit de boissons sis à Angle-Mousse	295
4 février	Arrêté ministériel n° 1503 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar-restaurant	295
9 février	Arrêté ministériel n° 1705 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de tombola	295
9 février	Arrêté ministériel n° 1706 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de gérance	295
9 février	Arrêté ministériel n° 1707 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de gérance	295
9 février	Arrêté ministériel n° 1708 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de gérance	295
9 février	Arrêté ministériel n° 1711 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une buvette	295
9 février	Arrêté ministériel n° 1712 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de gérance	295
9 février	Arrêté ministériel n° 1713 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouvrir un office intermédiaire immobilier	296
13 février	Arrêté ministériel n° 1918 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un débit de boissons	296
15 février	Arrêté ministériel n° 2100 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'une buvette	296

1965

15 février	Arrêté ministériel n° 2101 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de gérance	296
19 février	Arrêté ministériel n° 2482 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'importation d'armes de chasse à canons lisses au profit des établissements Chavanel de M'Bour	296
19 février	Arrêté ministériel n° 2483 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de tombola	296

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1965		
1 ^{er} février	Arrêté ministériel n° 1389 M.J.-D.C.F. désignant les membres de la commission de correction des épreuves du concours professionnel pour le recrutement des greffiers en chef	296
9 février	Arrêté ministériel n° 1779 M.J.-A.C.S. installant les justices de paix de Diourbel et Vélingara	297
15 février	Arrêté ministériel n° 2082 M.J. fixant le programme et les modalités de l'examen professionnel de juge suppléant	297

MINISTÈRE DES FINANCES

1965		
7 février	Décret n° 65-068 instituant une indemnité pour fonctions techniques supérieures	297
15 février	Décret n° 65-087 portant intégration dans le corps des inspecteurs des impôts et des domaines	298
15 février	Décret n° 65-089 portant modification des taux kilométriques de l'indemnité compensatrice versée aux fonctionnaires et agents autorisés à utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service	299
15 février	Décret n° 65-092 relatif à la cession du titre foncier n° 172 de Matam, au profit de M. Arona Tirera	299
28 janvier	Arrêté ministériel n° 1262 M.F.-D.T.-A. portant nomination d'un représentant suppléant des organismes d'assurances auprès du comité de tarification pour risques aggravés	299
1 ^{er} février	Modificatif n° 1379 M.F.-CAB.-P.F.R.-1 B. aux articles 1 ^{er} , 4, 5, 11 de l'arrêté n° 14736 M.F.-P.F.R. du 6 janvier 1965 fixant la date et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires du corps des préposés des douanes	299
10 février	Arrêté ministériel n° 1862 M.F. complétant l'arrêté n° 9774 du 3 juillet 1963 portant désignation des marchandises soumises aux dispositions de l'article 56 bis du code des douanes	300

1965	
15 février.....	Modificatif n° 2048 M.F. à l'arrêté n° 1973 F.O. du 25 février 1957 fixant la nomenclature des bureaux et postes de douanes, leurs heures d'ouverture et de fermeture ainsi que les opérations auxquelles ils sont ouverts 300
15 février.....	Arrêté ministériel n° 2073 M.F.-D.I.D. relatif à l'affectation du titre foncier n° 246 N.O. à Tambacounda, au ministère de l'énergie et de l'hydraulique 300
15 février.....	Arrêté ministériel n° 2074 M.F.-D.I.D. rapportant les dispositions de l'arrêté n° 214 M.F. du 5 janvier 1963 portant affectation du titre foncier n° 4294 D.G. au ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.. 300
15 février.....	Arrêté ministériel n° 2075 M.F.-D.I.D. relatif à l'affectation des titres fonciers n° 106 et 575 de Saint-Louis, au ministère de l'énergie et de l'hydraulique 300
15 février.....	Arrêté ministériel n° 2076 M.F.-D.T.-SA. fixant les conditions de fonctionnement du compte spécial du trésor n° 30-12 300
20 février.....	Arrêté ministériel n° 2608 complétant l'arrêté n° 1844 F du 1 ^{er} mars 1956 fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire normale complété par l'arrêté n° 6722 du 8 mai 1964 300
1 ^{er} février.....	Décision ministérielle n° 1378 M.F.-D.C.P.-2 accordant des acomptes sur ristournes aux communes de la République du Sénégal au titre du 2 ^e trimestre de la gestion 1964-1965 301
24 février.....	Décision ministérielle n° 2845 M.F.-CAB.-PER.-3 B. arrêtant la liste des candidats admis aux concours direct et professionnel des agents de recouvrement du trésor 301
24 février.....	Décision ministérielle n° 2846 M.F.-CAB.-PER.-1 B. arrêtant la liste des candidats admis au concours professionnel des contrôleurs du trésor 301

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE

1965	
8 février.....	Arrêté ministériel n° 1676 M.E.N.C. portant délégation de signature 301
25 janvier.....	Décision n° 1182 M.E.N.C.-S.2 portant exclusion temporaire d'élèves du lycée Blaise-Diagne 302

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

1965	
28 janvier.....	Arrêté interministériel n° 1239 M.E.R. approuvant le budget du centre régional d'assistance pour le développement du Sénégal oriental, gestion 1964-1965 302
1 ^{er} février.....	Arrêté interministériel n° 1425 M.E.R. approuvant le budget du centre régional d'assistance pour le développement de Thiès, gestion 1964-1965 302
1 ^{er} février.....	Arrêté interministériel n° 1426 M.E.R. portant modification du jury des examens de sortie de l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage et des industries de Saint-Louis 302
16 février.....	Arrêté interministériel n° 2243 M.E.R. attribuant des vacances d'enseignement pour le fonctionnement de l'école de l'océanographie et des pêches maritimes 302
16 février.....	Arrêté interministériel n° 2249 M.E.R. portant approbation du budget du Centre Régional d'Assistance pour le Développement (C.R.A.D.) de Diourbel, gestion 1964-1965.. 302

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DES TRANSPORTS

1965	
24 février.....	Erratum au décret n° 64-107 du 12 février 1964 modifiant les articles 2 et 3 du décret n° 60-395 du 14 novembre 1960 portant statut du port de commerce de Dakar (J.O. n° 3727 du 20 février 1965, p. 181) 302

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1965	
15 février.....	Décret n° 65-088 constatant le passage d'échelon d'un administrateur civil 303
15 février.....	Arrêté ministériel n° 2258 PR.-M.F.P.T.-2 B. fixant la date et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires du corps des commis d'administration 303
1964	
28 décembre...	Arrêté ministériel n° 18356 M.F.P.T.-D.T.S.S. portant nomination des assesseurs employeurs et travailleurs, titulaires et suppléants, auprès du tribunal du travail de Thiès, pour l'année 1965 304
28 décembre...	Arrêté ministériel n° 18359 M.F.P.T.-D.T.S.S. portant nomination des assesseurs employeurs et travailleurs, titulaires et suppléants, auprès du tribunal du travail de Ziguinchor pour l'année 1965 305
23 décembre...	Arrêté ministériel n° 18360 M.F.P.T.-D.T.S.S. portant nomination des assesseurs employeurs et travailleurs, titulaires et suppléants, auprès du tribunal du travail de Kaolack pour l'année 1965 306
28 décembre...	Arrêté ministériel n° 18361 M.F.P.T.-D.T.S.S. portant nomination des assesseurs employeurs et travailleurs, titulaires et suppléants, auprès du tribunal du travail de Saint-Louis pour l'année 1965 307
1965	
5 janvier.....	Arrêté ministériel n° 50 M.F.P.T.-D.T.S.S. portant nomination des assesseurs employeurs et travailleurs, titulaires et suppléants auprès du tribunal du travail de Diourbel, pour l'année 1965 309
7 janvier.....	Arrêté ministériel n° 375 M.F.P.T.-D.T.S.S. établissant pour l'année 1965, la liste des personnalités pouvant être désignées en qualité d'arbitres en matière de différend collectif du travail et en qualité de membres du conseil d'arbitrage des conflits collectifs du travail 309
8 janvier.....	Arrêté ministériel n° 463 M.F.P.T.-D.T.S.S. portant nomination des assesseurs employeurs et travailleurs, titulaires et suppléants auprès du tribunal du travail de Dakar, pour l'année 1965 313

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Saint-Louis). — Avis de demande d'immatriculation	316
Avis d'ouverture de succession	317
Annonces	317

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 65-085 du 15 février 1965
portant nomination dans l'Ordre national

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national, notamment en son article 11;

Vu la loi n° 60-06 du 24 janvier 1964, modifiant l'ordonnance précitée, notamment en ses articles 14, 39, 40, 44 et 46;

Le Conseil de l'Ordre entendu;

Sur proposition du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÊTE :

Article premier. — Est nommé à titre exceptionnel commandeur de l'Ordre national :

M. Abdoulaye Niasse, marabout à Kaolack.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 février 1965.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 65-090 du 15 février 1965

fixant les taux de retenues applicables aux fonctionnaires, magistrats et agents de l'Etat en service dans les différentes Régions autres que celle du Cap-Vert et bénéficiant d'un logement administratif.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'arrêté n° 10466 du 5 juillet 1961, établissant la liste et classement des logements administratifs;

Vu le décret n° 63-346 bis du 5 juin 1963, portant réglementation des conditions d'attribution des logements administratifs;

Vu le décret n° 63-530 du 17 juillet 1963, fixant les taux des retenues à appliquer aux fonctionnaires, magistrats et agents bénéficiant d'un logement administratif;

Vu le décret n° 64-744 du 28 octobre 1964, fixant les conditions d'occupation des logements administratifs,

DÉCRÊTE :

Article premier. — Les fonctionnaires, magistrats et agents de l'Etat, autres que ceux de la Région du Cap-Vert, logés dans les immeubles administratifs ou conventionnés par l'Etat, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du décret n° 63-346 bis du 5 juin 1963, subissent sur leur traitement une retenue mensuelle dont les taux sont ainsi fixés, suivant les localités :

I. — REGION DU SINE-SALOUM.

GROUPE I

Living-room plus quatre chambres

	Chefs-lieu de Région	Autres localités
Catégorie A	12.500 »	6.250 »
Catégorie B	10.000 »	5.000 »
Catégorie C	7.500 »	3.750 »
Catégorie D	5.000 »	2.500 »

GROUPE II

Living-room plus trois chambres

Catégorie A	10.000 »	5.000 »
Catégorie B	7.500 »	3.750 »
Catégorie C	5.000 »	2.500 »
Catégorie D	3.000 »	1.500 »

GROUPE III

Living-room plus deux chambres

Catégorie A	7.500 »	3.750 »
Catégorie B	5.000 »	2.500 »
Catégorie C	3.000 »	1.500 »
Catégorie D	2.000 »	1.000 »

GROUPE IV

Living-room plus une chambre

Catégorie A	5.000 »	2.500 »
Catégorie B	3.000 »	1.500 »
Catégorie C	2.500 »	1.250 »
Catégorie D	1.500 »	750 »

GROUPE V

Studio

Chefs-lieu de Région

Autres localités

Catégorie A	3.000 »	1.500 »
Catégorie B	2.000 »	1.000 »
Catégorie C	1.000 »	500 »
Catégorie D	500 »	250 »

II. — REGION DE THIES.

GROUPE I

Living-room plus quatre chambres

Catégorie A	20.000 »	6.250 »
Catégorie B	17.500 »	5.000 »
Catégorie C	15.000 »	3.750 »
Catégorie D	12.500 »	2.500 »

GROUPE II

Living-room plus trois chambres

Catégorie A	17.500 »	5.000 »
Catégorie B	14.500 »	3.750 »
Catégorie C	12.000 »	2.500 »
Catégorie D	9.500 »	1.500 »

GROUPE III

Living-room plus deux chambres

Catégorie A	15.500 »	3.750 »
Catégorie B	12.500 »	2.500 »
Catégorie C	10.500 »	1.500 »
Catégorie D	7.500 »	1.000 »

GROUPE IV

Living-room plus une chambre

Catégorie A	13.000 »	2.500 »
Catégorie B	10.500 »	1.500 »
Catégorie C	8.000 »	1.250 »
Catégorie D	5.500 »	750 »

GROUPE V

Studio

Catégorie A	9.500 »	1.500 »
Catégorie B	7.500 »	1.000 »
Catégorie C	5.500 »	500 »
Catégorie D	4.000 »	250 »

III. — REGION DU FLEUVE.

GROUPE I

Living-room plus quatre chambres

Catégorie A	20.000 »	6.250 »
Catégorie B	17.500 »	5.000 »
Catégorie C	15.000 »	3.750 »
Catégorie D	12.500 »	2.500 »

GROUPE II

Living-room plus trois chambres

Catégorie A	17.500 »	5.000 »
Catégorie B	14.500 »	3.750 »
Catégorie C	12.000 »	2.500 »
Catégorie D	9.500 »	1.500 »

GROUPE III

Living-room plus deux chambres

Catégorie A	15.000 »	3.750 »
Catégorie B	12.500 »	2.500 »
Catégorie C	10.500 »	1.500 »
Catégorie D	7.500 »	1.000 »

GROUPE IV

Living-room plus une chambre

Catégorie A	13.000 »	2.500 »
Catégorie B	10.500 »	1.500 »
Catégorie C	8.000 »	1.250 »
Catégorie D	5.500 »	750 »

GROUPE V

Studio

Chefs-lieu de Région

Autres localités

Catégorie A	9.500	1.500
Catégorie B	7.500	1.000
Catégorie C	5.500	500
Catégorie D	4.000	250

IV. — REGION DE CASAMANCE.

GROUPE I

Living-room plus quatre chambres

Catégorie A	12.500	6.250
Catégorie B	10.000	5.000
Catégorie C	7.500	3.750
Catégorie D	5.000	2.500

GROUPE II

Living-room plus trois chambres

Catégorie A	10.000	5.000
Catégorie B	7.500	3.750
Catégorie C	5.000	2.500
Catégorie D	3.000	1.500

GROUPE III

Living-room plus deux chambres

Catégorie A	7.500	3.750
Catégorie B	5.000	2.500
Catégorie C	3.000	1.500
Catégorie D	2.000	1.000

GROUPE IV

Living-room plus une chambre

Catégorie A	5.000	2.500
Catégorie B	3.000	1.500
Catégorie C	2.500	1.250
Catégorie D	1.500	750

GROUPE V

Studio

Catégorie A	3.000	1.500
Catégorie B	2.000	1.000
Catégorie C	1.000	500
Catégorie D	500	250

V. — REGION DE DIOURBEL.

GROUPE I

Living-room plus quatre chambres

Catégorie A	12.500	6.250
Catégorie B	10.000	5.000
Catégorie C	7.500	3.750
Catégorie D	5.000	2.500

GROUPE II

Living-room plus trois chambres

Catégorie A	10.000	5.000
Catégorie B	7.500	3.750
Catégorie C	5.000	2.500
Catégorie D	3.000	1.500

GROUPE III

Living-room plus deux chambres

Catégorie A	7.500	3.750
Catégorie B	5.000	2.500
Catégorie C	3.000	1.500
Catégorie D	2.000	1.000

GROUPE IV

Living-room plus une chambre

Catégorie A	5.000	2.500
Catégorie B	3.000	1.500
Catégorie C	2.500	1.250
Catégorie D	1.500	750

GROUPE V

Studio

Catégorie A	3.000	1.500
Catégorie B	2.000	1.000
Catégorie C	1.000	500
Catégorie D	500	250

VI. — REGION DU SENEGAL ORIENTAL.

GROUPE I

Living-room plus quatre chambres

Catégorie A	12.500	6.250
Catégorie B	10.000	5.000
Catégorie C	7.500	3.750
Catégorie D	500	2.500

GROUPE II

Living-room plus trois chambres

Catégorie A	10.000	5.000
Catégorie B	7.500	3.750
Catégorie C	5.000	2.500
Catégorie D	3.000	1.500

GROUPE III

Living-room plus deux chambres

Catégorie A	7.500	3.750
Catégorie B	5.000	2.500
Catégorie C	3.000	1.500
Catégorie D	2.000	1.000

GROUPE IV

Living-room plus une chambre

Catégorie A	5.000	2.500
Catégorie B	3.000	1.500
Catégorie C	2.500	1.250
Catégorie D	1.500	750

GROUPE V

Studio

Catégorie A	3.000	1.500
Catégorie B	2.000	1.000
Catégorie C	1.000	500
Catégorie D	500	250

Art. 2. — Les taux de retenue fixés suivant les dispositions de l'article premier du décret n° 63-530 du 17 juillet 1963, restent applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans la Région du Cap-Vert.

Art. 3. — Le ministre des finances et le secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1965 et sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 15 février 1965.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté ministériel n° 1322 M.INT.-A.P.A. en date du 28 janvier 1965 :

Article premier. — M^{me} Odette Jean est autorisée à confier l'exploitation en gérance libre du bar-restaurant « Le Blanchot » sis 117, rue Blanchot à Dakar dont elle est propriétaire à M. Georges Genin.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 1502 M.INT.-A.P.A. en date du 4 février 1965 :

Article premier. — M. Dominique Mendy est autorisé à transférer son débit de boissons du quartier « Angle Mousse » Dakar à Ouagou-Niayes, lot n° 19, chez Ibrahima N'Diaye.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 1503 M.INT.-A.P.A. en date du 4 février 1965 :

Article premier. — M^{me} Renée Diallo, demeurant 30, boulevard de la République, est autorisée à ouvrir et à exploiter un bar-restaurant où elle pourra vendre du vin, de la bière et des jus de fruits.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter, conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 1705 M.INT.-A.P.A. en date du 9 février 1965 :

Article premier. — M. Robert Delmas est autorisé en tant que président de l'œuvre dite « Les Médailles militaires » à organiser une tombola comportant 30.000 billets à 100 francs l'un, dont le produit sera exclusivement destiné à l'œuvre sociale du groupement sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital soit 450.000 francs.

Art. 2. — Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 3. — Les lots seront composés d'objets mobiliers et ne pourront être constitués par des espèces, valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Art. 4. — Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission composée de :

Président :

M. Le Gouverneur de la Région du Cap-Vert.

Membres :

MM. le trésorier général ou son représentant;
Delmas, représentant du groupement bénéficiaire.

Art. 5. — Les billets dont le libellé sera soumis à l'approbation de la commission de contrôle devront mentionner :

- La date du présent arrêté;
- La date et le lieu du tirage;
- Le siège de l'œuvre bénéficiaire;
- Le montant du capital d'émission autorisé;
- Le prix du billet;
- Le nombre des lots et la désignation des principaux d'entre eux;

— L'obligation, pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les trois mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre).

Les billets ne pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors du territoire de la République du Sénégal.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être majoré en aucun cas.

Ils ne pourront être remis en prime à la vente d'aucune marchandise.

Art. 6. — Le tirage aura lieu en une seule fois le 8 mai 1965. Tout billet invendu dont le numéro sortira sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Art. 7. — Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront versés à la caisse de la trésorerie.

Art. 8. — Aucun retrait de fonds ou d'intérêts ne pourra être effectué avant le tirage des lots ni sans le visa du président de la commission de contrôle. Si dans le délai de trois mois après la date du tirage de la tombola les fonds et intérêts n'ont pas été retirés, ou si l'association bénéficiaire est dissoute avant leur retrait, les sommes inscrites au compte de cette dernière seront versées par le comptable dépositaire à la caisse des dépôts et consignations d'où elles ne pourront être retirées sans son autorisation.

Art. 9. — Dans les deux mois qui suivront le tirage les organisateurs adresseront au ministère de l'intérieur la liste des lots et celle des numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 10. — L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et les articles 406 du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue.

Par arrêté ministériel n° 1706 M.INT.-A.P.A. en date du 9 février 1965 :

Article premier. — M. Léon Vincent est autorisé à confier l'exploitation en gérance libre du bar-restaurant à l'enseigne « La Chaumière » sis à Ouakam dont il est propriétaire à M^{me} Oliva Fedora.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 1707 M.INT.-A.P.A. en date du 9 février 1965 :

Article premier. — M. Brunet est autorisé à confier l'exploitation en gérance libre de l'hôtel « Le Globe », sis 44, rue Vincens, dont il est propriétaire à M. Bretonnière.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 1708 M.INT.-A.P.A. en date du 9 février 1965 :

Article premier. — M. Pierre Albertini, est autorisé à confier l'exploitation en gérance libre du bar-restaurant à l'enseigne « Le Pavillon », sis 11, rue Vincens, dont il est propriétaire à M^{me} Roussilhe.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 1711 M.INT.-A.P.A. en date du 9 février 1965 :

Article premier. — M^{me} Félicie Bès, boîte postale n° 1939 à Dakar, est autorisée à ouvrir et à exploiter une buvette sur le terre-plein de l'embarcadere de Dakar-Gorée (port de commerce).

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 1712 M.INT.-A.P.A. en date du 9 février 1965 :

Article unique. — M. Jean Gravat, gérant statutaire de la S.A.R.L. « Le Profet », est autorisé à confier la gérance du café-restaurant à l'enseigne « Le Profet », sis Place de l'Indépendance à Dakar, à M. et M^{me} Robert Simon.

Par arrêté ministériel n° 1713 M.INT.-A.P.A. en date du 9 février 1965 :

Article unique. — M. El Hadji Boubacar Sène, demeurant à Ouagou-Niayes, villa n° 2743, est autorisé à ouvrir un office intermédiaire immobilier dans les conditions prévues par l'arrêté général du 30 mars 1950, portant réglementation de la profession d'agent d'affaires.

Par arrêté ministériel n° 1918 M.INT.-A.P.A. en date du 13 février 1965 :

Article premier. — M^{me} Jaouiche, née Eveline Jadoun, demeurant 16, rue Sandiniéry, est autorisée à ouvrir et à exploiter un débit de boissons sis 106, rue de Bayeux à Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 2100 M.INT.-A.P.A. en date du 15 février 1965 :

Article premier. — M^{me} Marthe Exertier, domiciliée au Bloc n° 1 des Fonctionnaires, 58, avenue de la République à Dakar, est autorisée à ouvrir et à exploiter une buvette dans l'enceinte du port de commerce.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 2101 M.INT.-A.P.A. en date du 15 février 1965 :

Article premier. — M. Jacques Dubosq est autorisé à confier l'exploitation en gérance libre du bar-restaurant « Le Ramatou » sis à Yoff, dont il est propriétaire à M. Henri Jean Lebrun.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons.

Par arrêté ministériel n° 2482 M.INT.-A.P.A. en date du 19 février 1965 :

Article premier. — Les établissements Chavanel de M^{re} Bour sont autorisés à importer des armes de chasse à canons lisses, en vue de leur vente à des particuliers dans les conditions prévues par le décret du 4 avril 1925 et les arrêtés n° 3645 B.P. du 14 novembre 1930 et 1685 du 7 février 1961.

Art. 2. — Lesdites armes seront entreposées dans un local spécialement aménagé à cet effet et non accessible au public, présentant toutes les conditions techniques de sécurité réglementaire.

Par arrêté ministériel n° 2483 M.INT.-A.P.A. en date du 19 février 1965 :

Article premier. — M. le docteur Ayité est autorisé en tant que vice-président du club dit Lions Club de Dakar à organiser une tombola comportant 52.000 billets à 100 francs l'un, dont le produit sera exclusivement destiné à la construction de classes au Sénégal sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achats des lots dont le montant ne devra pas dépasser 15 % du capital soit 780.000 francs.

Art. 2. — Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 3. — Les lots seront composés d'objets mobiliers et ne pourront être constitués par des espèces, valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Art. 4. — Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission composée de :

Président :

M. le gouverneur de la Région du Cap-Vert.

Membres :

MM. le trésorier général ou son représentant;

Ayité, représentant le groupement bénéficiaire.

Art. 5. — Les billets dont le libellé sera soumis à l'approbation de la commission de contrôle devront mentionner :

- la date du présent arrêté;
- la date et le lieu du tirage;
- le siège de l'œuvre bénéficiaire;
- le montant du capital d'émission autorisé;
- le prix du billet;
- le nombre des lots et la désignation des principaux d'entre eux;

— l'obligation, pour les gagnants, de retirer leurs lots dans le mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre).

Les billets ne pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors du territoire de la République du Sénégal.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être majoré en aucun cas.

Ils ne pourront être remis en prime à la vente d'aucune marchandise.

Art. 6. — Le tirage aura lieu en une seule fois le 12 juin 1965. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Art. 7. — Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront versés à la caisse de la trésorerie de Dakar.

Art. 8. — Aucun retrait de fonds ou d'intérêts ne pourra être effectué avant le tirage des lots ni sans le visa du président de la commission de contrôle. Si dans le délai de trois mois après la date du tirage de la tombola les fonds et intérêts n'ont pas été retirés, ou si l'association bénéficiaire est dissoute avant leur retrait, les sommes inscrites au compte de cette dernière seront versées par le comptable dépositaire à la caisse des dépôts et consignations d'où elles ne pourront être retirées sans son autorisation.

Art. 9. — Dans les deux mois qui suivront le tirage les organisateurs adresseront au ministre de l'intérieur la liste des lots et celle des numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 10. — L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et les articles 406 du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par arrêté ministériel n° 1389 M.J.-D.P.C. en date du 1^{er} février 1965 :

Article unique. — Sont désignés en qualité de membres de la commission de correction des épreuves du concours professionnel pour le recrutement de greffiers en chef, qui ont eu lieu les 11 et 12 janvier 1965 :

Président :

M. Robert Dupertuys, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice.

Membres :

MM. Jean Cezac, conseiller à la Cour d'appel de Dakar;
André Ottavy, vice-président du tribunal de première instance de Dakar;
Hamet Dem, greffier en chef;
Bouillagui Diarissou, représentant du ministre de la fonction publique et du travail;
Henri Solère, représentant du ministre des finances.

Par arrêté ministériel n° 1779 M.J.-A.C.S. en date du 9 février 1965 :

Article premier. — Les justices de paix de Diourbel et Vélingara sont installées à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Sont supprimés à compter de la même date les tribunaux du 2° et du 1° degré ainsi que les tribunaux coutumiers se trouvant dans leur ressort.

Les dossiers des affaires pendantes et des affaires ayant fait l'objet d'un jugement définitif, les minutes et les archives existant au siège de ces juridictions seront transmis dans les formes et les délais fixés par l'article 6 du décret n° 61-070 du 15 février 1961 modifié par le décret du 14 mars 1962 au greffe des justices de paix nouvellement créées.

Art. 3. — Sont nommés assesseurs auprès de la justice de paix de Diourbel les présidents des tribunaux coutumiers de la commune et du département de Diourbel.

Est nommé assesseur auprès de la justice de paix de Vélingara le président du tribunal coutumier de Vélingara.

Ils conservent dans ces nouvelles fonctions les émoluments et indemnités de toute nature dont ils bénéficiaient dans leurs précédentes fonctions.

Art. 4. — Sont nommés assesseurs auprès des justices de paix de Diourbel et Vélingara les assesseurs en service auprès des tribunaux des 2° et 1° degrés et des tribunaux coutumiers existant dans leur ressort.

Par arrêté ministériel n° 2082 M.J. en date du 15 février 1965 :

Article premier. — L'examen professionnel pour l'emploi de juge suppléant comporte les épreuves suivantes qui devront être traitées dans les délais ci-après :

Premier jour :

— Une épreuve écrite de culture générale; durée : 3 heures, coefficient : 2.

Deuxième jour :

— Une épreuve écrite de pratique judiciaire; durée : 4 heures, coefficient : 4

Troisième jour :

— Un exposé oral d'un quart d'heure environ d'une question de droit; coefficient : 2.

Art. 2. — Le sujet de culture générale se rapportera à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux.

Art. 3. — Le sujet de pratique judiciaire portera sur les matières suivantes :

- Rédaction d'un jugement civil;
- Rédaction d'un jugement en matière pénale;
- Réquisitoire de renvoi;
- Ordonnance de renvoi;
- Rapport d'appel en matière pénale.

Art. 4. — L'interrogation orale portera sur les matières suivantes :

Droit civil :

- La responsabilité délictuelle;
- La responsabilité contractuelle;
- La nationalité;
- La législation du travail.

Droit commercial :

- Les commerçants et les actes de commerce;
- Lettre de change, billet à ordre, chèque;
- Faillite et règlement judiciaire;
- Différence entre les différentes sortes de sociétés.

Procédure civile :

- Procédure ordinaire devant les tribunaux;
- De l'exécution des jugements;
- L'exequatur.

Droit pénal général :

- Crimes, délits, contraventions;
- Coauteurs, complicité;
- La tentative;
- Pénalité d'infractions : cumul matériel et cumul idéal;
- Cumul et non cumul des peines;

- Causes d'atténuation, d'aggravation et d'extinction de sanctions pénales
- Récidive;
- Prescription.

Droit pénal spécial :

- Vol, escroquerie, abus de confiance, détournements de deniers publics et abus de prêt;
- Faux et usage de faux;
- Coups et blessures volontaires, meurtre;
- Blessures involontaires;
- Injures et diffamations.

Procédure pénale :

- Action publique, action civile;
- La police judiciaire;
- L'enquête préliminaire;
- L'instruction préalable et la détention préventive;
- L'instruction à l'audience;
- Le jugement.

Art. 5. — Aucun candidat ne pourra être déclaré reçu s'il obtient une moyenne générale inférieure à 12.

Art. 6. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le président de la commission de correction des épreuves.

Le sujet des épreuves orales est tiré au sort par le candidat entre cinq sujets choisis par le président de la commission de correction et mis par lui sous enveloppes cachetées.

Le candidat dispose d'une demi-heure pour la préparation de son exposé oral.

Pendant le déroulement des épreuves écrites de pratique judiciaire, les candidats peuvent utiliser les codes non annotés.

Pendant le déroulement des épreuves orales, l'usage des notes ou documents quelconques est formellement interdit.

Art. 7. — Les membres de la commission chargés de la correction des épreuves et de l'établissement par ordre de mérite de la liste des candidats admis, et les membres de la commission chargés de la surveillance des épreuves, seront désignés ultérieurement.

Art. 8. — Les dates d'ouverture de l'examen sont fixées aux 28, 29 et 30 juin 1965.

Art. 9. — La liste des candidats autorisés à participer aux épreuves, sera arrêtée ultérieurement.

MINISTÈRE DES FINANCES

DECRET n° 65-068 du 17 février 1965

Instituant une indemnité pour fonctions techniques supérieures

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment ses articles 37 et 65;
Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961, relative au statut général des fonctionnaires,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les directeurs de directions techniques et les chefs de services techniques autonomes ne relevant pas d'une direction, ainsi que les membres des bureaux d'études mentionnés en tant que tels dans les décrets portant organisation des ministères, relevant des ministères des travaux publics, de l'habitat, de l'urbanisme et des transports, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, du plan et du développement, des finances, de l'énergie et de l'hydraulique et de l'économie rurale, perçoivent, en sus de leur traitement, lorsqu'ils sont de nationalité sénégalaise et titulaires de certains diplômes de l'enseignement supérieur ou diplômés de certaines grandes écoles, une indemnité mensuelle pour fonctions techniques supérieures.

Art. 2. — Le taux de l'indemnité pour fonctions techniques supérieures est fixé à 30.000 francs pour les agents bénéficiant de l'indice de début de leur corps ou recrutés par contrat avec un traitement correspondant. Les augmentations de traitement, consécutives à des avancements ou des

reclassements, viennent en déduction de l'indemnité, qui est supprimée lorsque ces augmentations ont eu pour effet de porter le traitement de l'intéressé à une somme supérieure de 30.000 francs ou plus au traitement correspondant à l'indice de début.

Art. 3. — La liste des diplômes et des écoles visés à l'article premier est celle qui résulte de l'annexe au présent décret.

Art. 4. — L'indemnité pour fonctions techniques supérieures créée par l'article premier est exclusive de toute autre prime ou indemnité s'ajoutant au traitement, telles que les indemnités de fonctions, de sujétions, de travaux supplémentaires, ou les primes de rendement.

Art. 5. — Le ministre de la fonction publique et du travail et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1965.

Fait à Dakar, le 7 février 1965.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

ANNEXE

LISTE DES DIPLOMES OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ POUR FONCTIONS TECHNIQUES SUPÉRIEURES

- Doctorat d'Etat es-sciences;
- Doctorat d'Etat es-sciences économiques;
- Diplôme d'ingénieur-docteur;
- Diplôme d'ingénieur des écoles suivantes :
- Institut national agronomique de Paris (diplôme d'ingénieur agronome);
- Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires;
- Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale;
- Ecole nationale du génie rural (ingénieur du corps ou ingénieur civil);
- Ecole nationale supérieure agronomique de Nancy;
- Ecole nationale des eaux et forêts de Nancy (ingénieur des eaux et forêts ou ingénieur civil);
- Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse;
- Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (diplôme de spécialité délivré après deux ans d'études après la licence);
- Ecole polytechnique;
- Ecole centrale des arts et manufactures;
- Ecole centrale lyonnaise;
- Ecole nationale supérieure de l'aéronautique (ingénieur civil);
- Ecole nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques;
- Ecole nationale des ponts et chaussées (ingénieur civil);
- Ecole spéciale des travaux publics (diplômes d'ingénieur des travaux publics, d'ingénieur des travaux du bâtiment, d'ingénieur mécanicien, électricien ou d'ingénieur géomètre);
- Ecole supérieure de physique et chimie industrielle de la ville de Paris;
- Ecole nationale supérieure de chimie de Paris;
- Ecole nationale supérieure du génie maritime (ingénieur civil);
- Ecole supérieure d'électricité;
- Ecole nationale supérieure des télécommunications (ingénieur civil);
- Ecole nationale des sciences géographiques (diplôme d'ingénieur civil géographe);

- Ecole nationale supérieure des mines de Paris (ingénieur du corps ou ingénieur civil);
- Ecole nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy (ingénieur civil);
- Ecole nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy;
- Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne;
- Ecole de météorologie (diplôme d'ingénieur de l'école);
- Ecole supérieure d'optique (diplôme d'ingénieur opticien);
- Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique (diplôme de statistique);
- Ecole nationale de l'aviation civile (niveau : ingénieur civil de la navigation aérienne);
- Institut national des sciences et techniques nucléaires (ingénieur du génie atomique);
- Ecoles nationales d'agriculture (Grignon, Montpellier, Rennes);
- Ecole des hautes études commerciales (diplôme de l'école);
- Ecole nationale d'assurances (diplôme d'études supérieures d'assurances);
- Ecoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (Paris, Aix-en-Provence, Angers, Chalons S/Marne, Cluny, Lille);
- Institut national des sciences appliquées (diplôme d'ingénieur);
- Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers);
- Ecole nationale d'ingénieurs de Strasbourg;
- Ecole supérieure de chimie industrielle de Lyon;
- Ecole supérieure de chimie de Mulhouse;
- Ecole nationale supérieure des industries chimiques de Toulouse;
- Ecole nationale supérieure de chimie de Toulouse;
- Institut du génie chimique de l'université de Toulouse;
- Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy;
- Ecole nationale supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble;
- Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'hydraulique, de radioélectricité et de mathématiques appliquées de Grenoble;
- Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique et d'hydraulique de Toulouse;
- Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes;
- Ecole technique des mines de Douai (diplôme d'ingénieur de la section complémentaire de cette école);
- Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs à combustion interne de Rueil Malmaison.

DECRET n° 65-087 du 15 février 1965
portant intégration dans le corps des inspecteurs des impôts et des domaines

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 59-200 du 10 août 1959;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961, relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 64-591 M.F.P.T. du 30 juillet 1964, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des impôts et des domaines et notamment son article 17;

Vu les certificats délivrés par les secrétaires des facultés de droit et des sciences économiques des universités de Dakar et de Paris attestant que les intéressés ont été admis au grade de licencié en droit;

Vu les contrats n°s 10324, 10323, 10320, 10325 et 10320 du 1^{er} octobre 1959, portant engagement des intéressés en qualité d'élèves-inspecteurs des impôts pour compter du 1^{er} septembre 1959 et les avenants subséquents;

Vu les requêtes formulées par les intéressés;

Vu la loi n° 64-24 du 27 janvier 1964, relative au régime général des pensions civiles et militaires;

Vu les relevés des notes délivrés par l'école nationale des impôts de la République française;

Vu la lettre n° 30 D.I.D. du 5 janvier 1965, du directeur des impôts;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÊTE :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 64-591 du 30 juillet 1964, les agents contractuels en service dans l'administration le 1^{er} janvier 1962, titulaires de la licence en droit et ayant subi avec succès l'examen professionnel de fin de stage de l'école nationale des impôts de la République française, dont les noms suivent, sont nommés et titularisés dans le corps des inspecteurs des domaines et des impôts ainsi qu'il suit :

MM. Lamine Diack (Dakar), entré dans l'administration le 1-9-1959, licencié en droit le 18-6-1959, est nommé inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon, pour compter du 1-1-1962 (A.C. : 2 ans 6 mois 13 jours; R. S. M. : néant), passe au 2^e échelon, pour compter du 1-1-1962 (A.C. : 6 mois 13 jours; R. S. M. : néant);

Moctar Diouri (Dakar), entré dans l'administration le 1-9-1959, licencié en droit le 18-6-1959, est nommé inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon le 1-1-1962 (A.C. : 2 ans 6 mois 13 jours; R. S. M. : néant), passe au 2^e échelon, pour compter du 1-1-1962 (A.C. : 6 mois 13 jours; R. S. M. : néant);

Amadou Ciré Sall (Dakar), entré dans l'administration le 1-9-1959, licencié en droit le 27-6-1960, est nommé inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon, pour compter du 1-1-1962 (A.C. : 1 an 6 mois 4 jours; R. S. M. : néant), passe au 2^e échelon, pour compter du 27-6-1962 (A.C. : néant; R. S. M. : néant);

Cheikh M'Backé Dièye (Rufisque), entré dans l'administration le 1-9-1959, licencié en droit le 18-10-1960, est nommé inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon, pour compter du 1-1-1962 (A.C. : 1 an 2 mois 13 jours; R. S. M. : néant), passe au 2^e échelon, pour compter du 18-10-1962 (A.C. : néant; R. S. M. : néant).

Art. 2. — Les intéressés restent maintenus à leur actuel poste d'affectation.

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre de la fonction publique et du travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 février 1965.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DÉCRÊTE :

Article premier. — Le taux de l'indemnité compensatrice versée aux fonctionnaires et agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, dans la limite d'un kilométrage maximum de 1.000 kilomètres par mois, est fixé à 11 francs C.F.A., quelle que soit la puissance fiscale du véhicule utilisé.

Art. 2. — Ces dispositions abrogent celles de l'article 15 du décret n° 63-298 du 13 mai 1963 qu'elles remplacent à compter du 1^{er} avril 1965.

Fait à Dakar, le 15 février 1965.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DÉCRET n° 65-092 du 15 février 1965

relatif à la cession du titre foncier n° 172 de Matam, au profit de M. Arona Tirera

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret du 26 juillet 1932, portant réglementation foncière;

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle des opérations immobilières;

Sur le rapport du ministre des finances,

DÉCRÊTE :

Article premier. — Est autorisée, moyennant le prix de principe de cinq cents francs, la cession au profit de M. Arona Tirera, du titre foncier n° 172 de Matam, d'une superficie de 1.632 mètres carrés sis à Bokidiaye, préfecture de Matam.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Dakar, le 15 février 1965.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par arrêté ministériel n° 1262 M.F.-D.T.-A. en date du 28 janvier 1965 :

Article premier. — M. Camille Vèrabet, représentant d'un organisme d'assurances agréé au Sénégal est nommé pour une durée de deux ans membre suppléant du comité de tarification en remplacement de M. Jacques Le Ray, précédemment nommé par arrêté n° 15866 M.F.-D.T.-A. du 7 novembre 1963.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa publication au *Journal officiel*.

MODIFICATIF n° 1379 M.F.-CAB.-PER.-1 B. du 1^{er} février 1965, aux articles 1, 4, 5 et 11, de l'arrêté n° 14735 M.F.-PER. du 6 janvier 1965, fixant la date et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires du corps des préposés des douanes.

Article unique.

Au lieu de :

Article premier. — Les élections des représentants titulaires et suppléants dans les commissions administratives paritaires du corps des préposés des douanes auront lieu le 16 février 1965.

DÉCRET n° 65-089 du 5 février 1965

portant modification des taux kilométriques de l'indemnité compensatrice versée aux fonctionnaires et agents autorisés à utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-298 du 13 mai 1963, réglementant l'attribution des véhicules de fonction et de service et fixant les conditions dans lesquelles des indemnités compensatrices peuvent être allouées à certains utilisateurs de véhicules personnels pour les besoins du service et notamment en son article 15,

Art. 4. —devront parvenir au ministère des finances le 9 février 1965 au plus tard.

Art. 5. — Les listes des candidats doivent être déposées le 26 janvier 1965 publiées au plus tard le 8 janvier 1964 sera reportée à un mois c'est-à-dire le 16 mars 1965.

Art. 11. — Sera expédiée au plus tard le 15 février 1965 à 18 heures.

Lire :

Article premier. — Les élections des représentants titulaires et suppléants dans les commissions administratives paritaires du corps des préposés des douanes auront lieu le 16 mars 1965.

Art. 4. —devront parvenir au ministère des finances le 22 février 1965 au plus tard.

Art. 5. — Les listes des candidats doivent être déposées le 22 février 1965 publiées au plus tard le 8 mars 1965 sera reportée à un mois, c'est-à-dire le 16 avril 1965.

Art. 11. — Sera expédiée au plus tard le 15 mars 1965 à 18 heures.

(Le reste sans changement.)

Par arrêté ministériel n° 1862 M.F. du 10 février 1965 :

Article premier. — La liste des marchandises fixée par l'arrêté n° 9774 du 3 juillet 1963, soumises aux dispositions de l'article 56 bis du code des douanes, est complétée comme suit :

Numéro du tarif	Désignation des produits	Observations
09-02 A § B	Thé vert et noir.	
58 - 01	Tapis.	
58 - 02		
62 - 01 B	Couvertures autres.	

Art. 2. — Le directeur des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 2048 M.F. en date du 15 février 1965 :

Article premier. — Le bureau des douanes de Djifère cumulant les attributions de la brigade maritime est fermé pour compter de la signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le tableau annexé à l'arrêté n° 1973 F.D. du 25 février 1957, ainsi que l'article 2 de l'arrêté n° 10743 du 24 juillet 1963, sont modifiés en conséquence.

Par arrêté ministériel n° 2073 M.F.-D.I.D. en date du 15 février 1965 :

Article premier. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 3326 A.D. du 5 décembre 1942 portant affectation du titre foncier n° 426/N.O. à Tambacounda à l'autorité militaire.

Art. 2. — Le titre foncier n° 246/N.O. d'une superficie de 14 ha. 90 a. est affecté au ministère de l'énergie et de l'hydraulique en vue de l'implantation de la subdivision régionale de l'énergie et de l'hydraulique.

Art. 3. — Le préfet de tambacounda et le receveur des domaines de Kaolack sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 2074 M.F.-D.I.D. en date du 15 février 1965 :

Article premier. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 214 M.F.-D.I.D. du 5 janvier 1963 portant affectation du titre foncier n° 4294/D.G. au ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat pour les besoins de la subdivision des mines du Cap-Vert.

Art. 2. — Le directeur des impôts et des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 2075 M.F.-D.I.D. en date du 15 février 1965 :

Article premier. — Sont affectés au ministère de l'énergie et de l'hydraulique pour les besoins du comité inter-Etats pour l'aménagement du fleuve Sénégal, les titres fonciers n° 106 et 575 de Saint-Louis.

Art. 2. — Le gouverneur de la Région du Fleuve et le receveur des domaines de Saint-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 2076 M.F.-D.T.-A. en date du 15 février 1965 :

Article premier. — Le compte d'affectation spéciale n° 30-12 « frais de contrôle des organismes d'assurances » ouvert par la loi n° 64-25 du 15 février 1964 rectificative à la loi de finances n° 63-49 du 23 juin 1963 fonctionnera dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

Art. 2. — Seront comptabilisées en recettes au compte visé à l'article 1^{er} ci-dessus les contributions proportionnelles au montant des primes et cotisations encaissées par les organismes d'assurances sur le territoire de la République.

L'assiette de ces contributions sera déterminée par le service des assurances au vu des états statistiques (modèle C 3) que les organismes d'assurances doivent fournir.

Les titres de perception sont constitués par des ordres de recette.

Art. 3. — Seront imputées au débit du compte d'affectation spéciale visé à l'article 1^{er} ci-dessus les dépenses afférentes aux frais de contrôle des organismes d'assurances :

— fournitures de bureau et imprimés afférents au contrôle exercé;

— frais de fonctionnement et de secrétariat du comité de tarification créé par le décret n° 63-632 du 19 septembre 1963; ces frais feront l'objet de mémoires trimestriels signés du président du comité de tarification et visés par le commissaire du Gouvernement.

— Frais de transport inhérents au contrôle.

Les dépenses ci-dessus feront l'objet d'ordres de paiement appuyés des pièces justificatives normalement prévues en matière de comptabilité publique.

Art. 4. — Le directeur de la trésorerie et le trésorier général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 2608 M.F. en date du 20 février 1965 :

Article unique. — Le « tableau des marchandises qui peuvent être placées sous le régime de l'admission temporaire et des dispositions particulières applicables à chacune d'elles » annexé à l'arrêté n° 1844 F. du 1^{er} mars 1956 est complété comme suit, en ce qui concerne les matières premières destinées à la fabrication des tabacs et des emballages pour tabacs :

Première colonne, ajouter :

— Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles, autres, formés en continu, en un seul jet, papier et carton kraft, autres = n° 48-01 et 48-02;

— Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit « cristal », en rouleaux ou en feuilles n° 48-03.

(Le reste sans changement.)

Art. 4. —devront parvenir au ministère des finances le 9 février 1965 au plus tard.

Art. 5. — Les listes des candidats doivent être déposées le 26 janvier 1965 publiées au plus tard le 8 janvier 1964 sera reportée à un mois c'est-à-dire le 16 mars 1965.

Art. 11. — Sera expédiée au plus tard le 15 février 1965 à 18 heures.

Lire :

Article premier. — Les élections des représentants titulaires et suppléants dans les commissions administratives paritaires du corps des préposés des douanes auront lieu le 16 mars 1965.

Art. 4. —devront parvenir au ministère des finances le 22 février 1965 au plus tard.

Art. 5. — Les listes des candidats doivent être déposées le 22 février 1965 publiées au plus tard le 8 mars 1965 sera reportée à un mois, c'est-à-dire le 16 avril 1965.

Art. 11. — Sera expédiée au plus tard le 15 mars 1965 à 18 heures.

(Le reste sans changement.)

Par arrêté ministériel n° 1862 M.F. du 10 février 1965 :

Article premier. — La liste des marchandises fixée par l'arrêté n° 9774 du 3 juillet 1963, soumises aux dispositions de l'article 56 bis du code des douanes, est complétée comme suit :

Numéro du tarif	Désignation des produits	Observations
09-02 A § B	Thé vert et noir.	
58 - 01	Tapis.	
58 - 02		
62 - 01 B	Couvertures autres.	

Art. 2. — Le directeur des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 2048 M.F. en date du 15 février 1965 :

Article premier. — Le bureau des douanes de Djifère cumulant les attributions de la brigade maritime est fermé pour compter de la signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le tableau annexé à l'arrêté n° 1973 F.D. du 25 février 1957, ainsi que l'article 2 de l'arrêté n° 10743 du 24 juillet 1963, sont modifiés en conséquence.

Par arrêté ministériel n° 2073 M.F.-D.I.D. en date du 15 février 1965 :

Article premier. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 3326 A.D. du 5 décembre 1942 portant affectation du titre foncier n° 426/N.O. à Tambacounda à l'autorité militaire.

Art. 2. — Le titre foncier n° 246/N.O. d'une superficie de 14 ha. 90 a. est affecté au ministère de l'énergie et de l'hydraulique en vue de l'implantation de la subdivision régionale de l'énergie et de l'hydraulique.

Art. 3. — Le préfet de tambacounda et le receveur des domaines de Kaolack sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 2074 M.F.-D.I.D. en date du 15 février 1965 :

Article premier. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 214 M.F.-D.I.D. du 5 janvier 1963 portant affectation du titre foncier n° 4294/D.G. au ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat pour les besoins de la subdivision des mines du Cap-Vert.

Art. 2. — Le directeur des impôts et des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 2075 M.F.-D.I.D. en date du 15 février 1965 :

Article premier. — Sont affectés au ministère de l'énergie et de l'hydraulique pour les besoins du comité inter-Etats pour l'aménagement du fleuve Sénégal, les titres fonciers n° 106 et 575 de Saint-Louis.

Art. 2. — Le gouverneur de la Région du Fleuve et le receveur des domaines de Saint-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 2076 M.F.-D.T.-A. en date du 15 février 1965 :

Article premier. — Le compte d'affectation spéciale n° 30-12 « frais de contrôle des organismes d'assurances » ouvert par la loi n° 64-25 du 15 février 1964 rectificative à la loi de finances n° 63-49 du 23 juin 1963 fonctionnera dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

Art. 2. — Seront comptabilisées en recettes au compte visé à l'article 1^{er} ci-dessus les contributions proportionnelles au montant des primes et cotisations encaissées par les organismes d'assurances sur le territoire de la République.

L'assiette de ces contributions sera déterminée par le service des assurances au vu des états statistiques (modèle C 3) que les organismes d'assurances doivent fournir.

Les titres de perception sont constitués par des ordres de recette.

Art. 3. — Seront imputées au débit du compte d'affectation spéciale visé à l'article 1^{er} ci-dessus les dépenses afférentes aux frais de contrôle des organismes d'assurances :

— fournitures de bureau et imprimés afférents au contrôle exercé;

— frais de fonctionnement et de secrétariat du comité de tarification créé par le décret n° 63-632 du 19 septembre 1963; ces frais feront l'objet de mémoires trimestriels signés du président du comité de tarification et visés par le commissaire du Gouvernement.

— Frais de transport inhérents au contrôle.

Les dépenses ci-dessus feront l'objet d'ordres de paiement appuyés des pièces justificatives normalement prévues en matière de comptabilité publique.

Art. 4. — Le directeur de la trésorerie et le trésorier général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 2608 M.F. en date du 20 février 1965 :

Article unique. — Le « tableau des marchandises qui peuvent être placées sous le régime de l'admission temporaire et des dispositions particulières applicables à chacune d'elles » annexé à l'arrêté n° 1844 F. du 1^{er} mars 1956 est complété comme suit, en ce qui concerne les matières premières destinées à la fabrication des tabacs et des emballages pour tabacs :

Première colonne, ajouter :

— Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles, autres, formés en continu, en un seul jet, papier et carton kraft, autres = n° 48-01 E-2;

— Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit « cristal », en rouleaux ou en feuilles n° 48-03. (Le reste sans changement.)

Par décision ministérielle n° 1378 M.F.-D.C.P.-2 en date du 1^{er} février 1965 :

Article premier. — Les acomptes suivants sur impôts directs ristournables aux communes du Sénégal sont consentis au titre du 2^e semestre de la gestion de 1964-1965 aux communes ci-après désignées et régularisant les avances consenties par décision n° 13526 M.F.-D.C.P.-4 du 17 septembre 1964.

Communes	Acomptes 2 ^e trimestre 1964-1965	Moins perçues sur avances 1 ^{er} trimestre 1964-1965	Total des sommes dues	Retenues trop perçues		Total des retenues	Net à mandater	Reste dû
				sur gestions antérieures 1 ^{er} et 2 ^e trimestres	sur avances 1 ^{er} trimestre 1964-1965			
Dakar	112.780.744	18.415.721	120.896.465	—	—	—	—	—
Rufisque	7.331.881 »	901.402 »	8.233.283 »	—	—	—	8.233.283 »	—
Saint-Louis	387.991 »	—	387.991 »	—	12.009 »	12.009 »	375.982 »	—
Matam	1.079.141 »	929.141 »	2.008.282 »	—	—	—	2.008.282 »	—
Podor	1.667.946 »	1.367.946 »	3.035.892 »	—	—	—	3.035.892 »	—
Dagana	80.503 »	—	80.503 »	99.552 »	108.497 »	208.049 »	—	127.546 »
Bakel	12.251.382 »	1.251.382 »	13.502.764 »	—	—	—	13.502.764 »	—
Kaolack	1.227.205 »	427.205 »	1.654.410 »	—	—	—	1.654.410 »	—
Fatick	591.037 »	—	591.037 »	—	8.963 »	8.963 »	582.074 »	—
Foundiougne	1.146.780 »	246.780 »	1.393.560 »	—	—	—	1.393.560 »	—
Tambacounda	172.523 »	—	172.523 »	308.306 »	327.477 »	635.783 »	—	463.260 »
Gossas	374.819 »	40.486 »	415.305 »	449.200 »	—	449.200 »	—	33.895 »
Guinguinéo	476.385 »	26.385 »	502.770 »	—	—	—	502.770 »	—
Nioro du Rip	460.428 »	—	460.428 »	488.414 »	539.572 »	1.027.986 »	—	567.558 »
Kaffrine	—	—	—	—	—	—	—	500.000 »
Kédougou	2.006.402 »	978.229 »	2.984.631 »	—	—	—	2.984.631 »	—
Louga	5.918.428 »	1.491.187 »	7.409.615 »	3.045.520 »	—	3.045.520 »	4.364.095 »	—
Thiès	174.862 »	—	174.862 »	323.124 »	—	323.124 »	—	148.262 »
Khombole	2.163.017 »	413.017 »	2.576.034 »	—	—	—	2.576.034 »	—
Diourbel	1.445.753 »	—	1.445.753 »	—	54.247 »	54.247 »	1.391.506 »	—
M'Bour	575.231 »	75.231 »	650.462 »	—	—	—	650.462 »	—
Bambey	1.019.949 »	319.949 »	1.339.898 »	—	—	—	1.339.898 »	—
M'Backé	1.838.222 »	1.538.222 »	3.376.444 »	—	—	—	3.376.444 »	—
Kébémér	5.160.346 »	1.379.289 »	6.539.635 »	—	—	—	6.539.635 »	—
Ziguinchor	1.900.347 »	1.550.347 »	3.450.694 »	—	—	—	3.450.694 »	—
Bignona	213.961 »	213.961 »	427.922 »	289.712 »	—	289.712 »	138.210 »	—
Kolda	2.312.331 »	2.062.331 »	4.374.662 »	—	—	—	4.374.662 »	—
Sédhiou	140.145 »	40.145 »	180.290 »	—	—	—	180.290 »	—
Oussouye	316.925 »	116.925 »	433.850 »	—	—	—	433.850 »	—
Velingara	347.305 »	47.305 »	394.610 »	—	—	—	394.610 »	—
Linguère	1.050.237 »	150.237 »	1.200.474 »	—	—	—	1.200.474 »	—
Tivaouane	686.879 »	331.684 »	1.018.563 »	—	—	—	1.018.563 »	—
Mecké	—	—	—	—	—	—	—	—
	166.999.105	34.314.507	201.313.612	5.003.828 »	1.050.765 »	6.054.593 »	196.599.540 »	1.840.521 »

Art. 2. — La dépense imputable sur les crédits du chapitre 604 article 9620 du budget général, gestion 1964-1965, sera mandatée au nom des receveurs municipaux de chacune des communes intéressées par le sous-ordonnancement de Dakar.

Par décision ministérielle n° 2845 M.F.-CAB.-PER.-3 B. en date du 24 février 1965 :

Article unique. — La liste par ordre de mérite des candidats admis aux concours direct et professionnel des agents de recouvrement du trésor dont les épreuves se sont déroulées le 4 décembre 1964, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Concours professionnel

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1. — Saloly N'Gom; | 7. — Moussa Bâ; |
| 2. — Abdou Salam Dioury; | 8. — Mamadou Diallo; |
| 3. — Abibe Diop; | 9. — Ibnou Bèye; |
| 4. — Amadou Aw; | 10. — Abou Kébé N'Dour; |
| 5. — Alioune Badara Fall; | 11. — El Bachir Sylla; |
| 6. — Henri Diadhiou; | 12. — Bayela Diallo. |

Concours direct

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| 1. — Mamadou Bodian; | 8. — Abdoulaye Diop; |
| 2. — Ignace Gaye; | 9. — N'Diougaye Sow; |
| 3. — Ibrahima M'Bengue; | 10. — Thiécouta N'Gom; |
| 4. — Alassane N'Dir; | 11. — Mamadou N'Doye; |
| 5. — Amath Diouf; | 12. — Alioune Sylla; |
| 6. — Papa Amadou Cissé; | 13. — Amadou Anne N'Diaye. |
| 7. — Doudou Biaye; | |

Par décision ministérielle n° 2846 M.F.-CAB.-PER.-1 B. en date du 24 février 1965 :

Article unique. — La liste par ordre de mérite des candidats admis au concours professionnel des contrôleurs du trésor dont les épreuves se sont déroulées le 7 décembre 1964 est arrêtée ainsi qu'il suit :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| 1. — Mapenda Guèye; | 7. — Amadou N'Diaye Sarr; |
| 2. — El-Hadj Pouye; | 8. — Amadou Bocoum; |
| 3. — Doudou N'Diaye; | 9. — Alioune N'Diaye; |
| 4. — Abibou Bâ; | 10. — Aboukébé N'Dour; |
| 5. — Joseph N'Diaye; | 11. — Gorgui N'Dour; |
| 6. — Abibe Diop; | 12. — Arona Dia. |

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE

Par arrêté ministériel n° 1676 M.E.N.C. en date du 8 février 1965 :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Amadou Samb, directeur de l'enseignement du premier et du second degré, dans le cadre de ses attributions fixées par le décret n° 63-698 du 15 octobre 1963, à l'effet de signer sous le timbre : « Pour le ministre et par délégation » : tous actes

intéressant sa direction, dans les limites fixées par les décrets n° 63-797 du 10 décembre 1963 et 64-774 du 18 novembre 1964 relatifs aux conditions dans lesquelles les ministres peuvent déléguer leur signature.

Art. 2. — L'arrêté n° 546 du 12 janvier 1965 est rapporté.

Par décision n° 1182 M.E.N.C.-S.-2 en date du 25 janvier 1965 :

Article unique. — Les élèves ci-dessous désignés sont exclus du lycée Blaise-Diagne pendant 15 jours.

Motif : fraude en composition.

- Madiène Faye, 3° M¹;
- Salomon Akakpo, 1° M³;
- Michel Brillant, 1° M³.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Par arrêté ministériel n° 1239 M.E.R. en date du 28 janvier 1965 :

Article unique. — Est approuvé le budget du centre régional d'assistance pour le développement (CRAD) du Sénégal Oriental, gestion 1964-1965, arrêté sur recettes et dépenses à la somme de : 40.762.687 francs.

Par arrêté ministériel n° 1425 M.E.R. en date du 1^{er} février 1965 :

Article unique. — Est approuvé le budget du centre régional d'assistance pour le développement (CRAD) de Thiès, gestion 1964-1965, arrêté en recettes et dépenses à la somme de : 258.149.320 francs.

Par arrêté interministériel n° 1426 M.E.R. en date du 1^{er} février 1965 :

Article premier. — Le jury des examens de sortie et de passage de l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage et des industries de Saint-Louis (session spéciale d'octobre 1964) désigné par décision n° 7989 M.E.R. du 1^{er} juin 1964, est modifié ainsi qu'il suit (pour régularisation).

a) *Président :*

Au lieu de :

Président : docteur Louis Choubelle;

Lire :

Président : docteur Amadou Camara, vétérinaire inspecteur en chef de 3° échelon, représentant le directeur de l'élevage et des industries animales;

b) *Vice-président :*

Au lieu de :

Vice-président : M. Gaston Martin;

Lire :

Vice-président : M. Michel Jorgulesco, professeur du lycée technique de Saint-Louis, détaché à l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage à Saint-Louis, représentant le chef de la division de l'enseignement technique et de la formation des cadres.

c) *Membres :*

Au lieu de :

Docteur Théoéphile d'Erneville, vétérinaire-inspecteur régional;

M. Papa Kane, adjoint à l'inspecteur régional du Fleuve;
Docteur Marius Pellegrin, professeur à l'école des A.T.I.E.-L.I.A.;

Docteur Marcel Normand, professeur à l'école des A.T.I.E.-L.I.A.;

MM. Youssoupha Diagne, professeur à l'école des A.T.I.E.L.I.A.;
Idy Diallo, professeur à l'école des A.T.I.E.L.I.A.;
Pierre Marconis, professeur à l'école des A.T.I.E.L.I.A.;
Yérin M'Bodj, professeur à l'école des A.T.I.E.L.I.A.;
Amadou Moutar M'Bow, professeur au lycée Faidherbe;

Lire :

M. Papa Kane, inspecteur régional;
Docteur René Arrigui, professeur à l'école des A.T.I.E.-L.I.A.;

Docteur Marcel Normand, professeur à l'école des A.T.I.E.-L.I.A.;

MM. Youssoupha Diagne, professeur à l'école des A.T.I.E.L.I.A.;
Idy Diallo, professeur à l'école des A.T.I.E.L.I.A.;
Yérin M'Bodj, professeur à l'école des A.T.I.E.L.I.A.;
Pierre Marconis, professeur à l'école des A.T.I.E.L.I.A.;
Oumar Kane, professeur au lycée Charles de Gaulle.
(Le reste sans changement).

Par arrêté interministériel n° 2243 M.E.R. en date du 16 février 1965 :

Article premier. — Sont attribuées au titre de vacations temporaires d'enseignement assurées par le personnel étranger à l'établissement et rétribuées au taux de l'heure effective d'enseignement théorique :

MM. Martiel Rossignol, licencié, 36 heures;
Babacar Diop, docteur vétérinaire assimilé à un agrégé, 42 heures;
Ibrahima Malick Dia, docteur vétérinaire assimilé à un agrégé, 26 heures.

Article 2. — Les vacations d'enseignement dues au personnel relevant du budget de la République du Sénégal seront rétribuées aux taux fixés à l'annexe du décret n° 64-708 du 14 octobre 1964 réduits de 25 %, les vacations étant assurées pendant l'horaire normal de service.

La dépense sera imputée au chapitre 421, article 6280.

Art. 3. — Le directeur de l'école des agents techniques et préposés de l'océanographie et des pêches maritimes et le sous-ordonnateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 2249 M.E.R. en date du 16 février 1965 :

Article unique. — Est approuvé le budget du centre régional d'assistance pour le développement (CRAD) de Diourbel, gestion 1964-1965 arrêté en recettes et dépenses à la somme de : 522.712.454 francs.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DES TRANSPORTS

ERRATUM au décret n° 64-107 du 12 février 1964, modifiant les articles 2 et 3 du décret n° 60-395 du 14 novembre 1960, portant statut du port de commerce de Dakar.

(J. O. n° 3727 du 20 février 1965, p. 181)

Il est indiqué audit *Journal officiel*, à la fin du texte :

« Fait à Dakar, le 12 février 1965 ».

Au lieu de :

« Fait à Dakar, le 12 février 1964 ».

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET n° 65-088 du 15 février 1965
constatant le passage d'échelon d'un administrateur civil

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963, portant répartition des services nationaux;
Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961, relative au statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-074 M.F.P.T. du 27 février 1962, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'administration générale;
Vu le décret n° 64-578 P.R.-M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 31 juillet 1964, portant promotion de grade dans le corps des administrateurs civils,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est constaté pour compter du 1^{er} janvier 1965, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté, le passage au 2^e échelon de son grade, de M. Souleymane Sidibé, administrateur principal de 2^e classe 1^{er} échelon, en service à la Présidence de la République à Dakar.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 15 février 1965.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

ARRETE ministériel n° 2258 P.R.-M.F.P.T.-2 B.
du 15 février 1965

fixant la date et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires du corps des commis d'administration.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL,

Vu la Constitution;
Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961, relative au statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-074 M.F.P.T. du 27 février 1962, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'administration générale;
Vu le décret n° 62-051 du 13 février 1962, relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline;
Vu le décret n° 62-076 M.F.P.T. du 27 février 1962, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des services du travail et de la sécurité sociale;
Vu l'arrêté n° 19673 M.F.P.T.-D.F.P.-2 du 14 décembre 1962, portant constitution des commissions administratives paritaires communes en ce qui concerne les corps du cadre des fonctionnaires des services du travail et de la sécurité sociale;
Vu la liste des électeurs,

ARRÊTE :

Article premier. — Les élections des représentants, titulaires et suppléants, du personnel dans les commissions administratives paritaires du corps des commis d'administration auront lieu le 15 mars 1965.

En application des dispositions de l'arrêté n° 19673 M.F.P.T.-D.F.P.-2 du 14 décembre 1962, ainsi que des dispositions du 3^e alinéa de l'article 5 du décret n° 62-051 du 13 février 1962, les gardes ci-après énumérés seront grou-

pés comme indiqué dans le tableau suivant, pour les opérations électorales, les listes d'électeurs et les listes de candidats :

CORPS DES COMMIS D'ADMINISTRATION

Premier grade : *Commis d'administration principaux de classe exceptionnelle*

Deuxième grade : *Commis d'administration principaux*

Troisième grade : *Commis d'administration*

Quatrième grade : *Commis d'administration adjoints*

Art. 2. — Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Art. 3. — Pour chacun des grades du corps énumérés à l'article premier, la liste alphabétique des électeurs appelés à voter dans chacun des bureaux sera arrêtée par le ministre de la fonction publique.

Elle sera affichée dans le bureau de vote central et diffusée dans les services et circonscriptions territoriales le 22 février 1965.

Les électeurs pourront vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription qui devront parvenir au ministère de la fonction publique et du travail le 1^{er} mars 1965, au plus tard. Dans le même délai, des réclamations pourront être formulées contre des inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Le ministre de la fonction publique et du travail statuera en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, sur ces demandes et réclamations sans délai et, la veille du scrutin au plus tard, fera connaître à chacun des chefs de service ou de circonscription, la liste définitive des fonctionnaires autorisés en conséquence à voter.

Art. 4. — Les listes de candidats doivent être déposées au ministère de la fonction publique et du travail (direction de la fonction publique) le 22 février 1965, au plus tard.

Chaque liste de candidats concernera l'élection des représentants d'un grade donné du corps énuméré à l'article premier. Elle devra comprendre quatre noms (deux titulaires et deux suppléants).

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Les listes de candidats seront publiées par les soins du ministre de la fonction publique et du travail au plus tard le 8 mars 1965. Elles seront affichées au bureau de vote central (direction de la fonction publique) et diffusées dans les services centraux et dans les préfectures.

Si après cette date des candidats sont reconnus inéligibles, leur candidature sera déclarée nulle et la date des élections sera reportée à un mois. C'est-à-dire le 15 avril 1965.

Art. 5. — Il est institué un bureau de vote central à Dakar (direction de la fonction publique).

Des bureaux de vote spéciaux seront institués dans chaque département, chacun de ses bureaux comprendra un président et un secrétaire nommés par l'autorité administrative qui organise les élections.

Les électeurs résidant à Dakar ou se trouvant à Dakar le jour du scrutin voteront au bureau de vote central.

Les électeurs résidant à Dakar, qui pour raisons de service ne pourraient prendre part au vote, voteront par correspondance dans les conditions fixées aux articles 7 et 10 ci-après.

Dans le bureau de vote central, seront installées 4 urnes distinctes, chacune d'elles destinée à recevoir les bulletins concernant un des grades du corps énuméré à l'article 1^{er}.

Art. 6. — Le Bureau de vote central est composé comme suit :

Président :

M. Amadou Moustapha Diakhaté, directeur adjoint de la fonction publique.

Secrétaire :

M. Bouillagui Diarisso, secrétaire d'administration à la fonction publique.

Un délégué de chaque liste en présence pourra assister aux opérations électorales.

Art. 7. — Les bulletins de vote seront établis conformément au modèle figurant à l'annexe n° I du présent arrêté. Ces bulletins seront mis à la disposition des électeurs résidant et votant à Dakar.

Les électeurs votant par correspondance pourront établir entièrement à la main leur bulletin de vote selon le modèle prescrit ci-dessus.

Art. 8. — Lors du dépouillement prévu à l'article 12, seront déclarés nuls;

— Les bulletins multiples qui seraient trouvés dans une même enveloppe;

Les bulletins panachés, c'est-à-dire portant des noms de candidats appartenant à des listes différentes;

— Les bulletins portant un ou plusieurs noms autres que ceux figurant sur une des listes de candidats concernant le grade pour la représentation duquel est émis le vote;

— Les bulletins signés ou portant un signe quelconque de reconnaissance.

Sous ces réserves, tout bulletin énumérant, même incomplètement et dans un ordre modifié, les candidats d'une liste donnée sera déclaré valable et compté pour la liste en cause.

Art. 9. — Les électeurs votant à Dakar introduiront leur bulletin dans une enveloppe ne portant aucune inscription.

Ces enveloppes seront tenues à cet effet à la disposition des électeurs le jour du scrutin, dans le bureau de vote central.

Art. 10. — Les électeurs votant par correspondance introduiront leurs bulletins de vote dans une enveloppe cachetée et ne portant aucune inscription.

Cette enveloppe sera placée dans une seconde enveloppe qui, préparée par leurs soins conformément au modèle figurant à l'annexe II du présent arrêté sera expédiée à temps pour qu'elle parvienne au bureau central de vote au plus tard le 14 mars 1965 à 18 heures.

Le jour du vote, le président ouvrira publiquement la seconde enveloppe, fera émarger par le secrétaire le nom du votant sur la liste électorale et introduira dans l'urne correspondante l'enveloppe cachetée contenant le bulletin de vote.

Art. 11. — Le bureau de vote central procédera dès la clôture du scrutin au dépouillement public de ce scrutin, détermine le nombre de voix obtenues par chaque liste et proclame les résultats.

Les bureaux de vote spéciaux procéderont au dépouillement du scrutin et transmettront les résultats par voie télégraphique, au bureau de vote central et leurs procès-verbaux par premier courrier au ministère de la fonction publique.

Le procès-verbal des opérations électorales établi par le bureau de vote central sera immédiatement transmis au ministre de la fonction publique et du travail.

Art. 12. — Le ministre de la fonction publique et du travail, les gouverneurs de régions et les préfets de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1965.

ABDOU RAHMANE DIOP.

ANNEXE I

BULLETIN DE VOTE

Pour représenter :

le GRADE DE :

du CORPS DES :

Je désigne la liste de :

MM.

ANNEXE II

Elections des représentants du personnel dans la Commission administrative du corps des :

Expéditeur :

Prénoms : Nom :

Corps : Grade :

A le
Signature :

Ne pas ouvrir — diriger sur le bureau de vote

Monsieur le PRÉSIDENT
du Bureau de Vote Central
(Ministère de la Fonction
Publique et du Travail DAKAR)

Par arrêté ministériel n° 18356 M.F.P.T.-D.T.S.S. en date du 28 décembre 1964 :

Article premier. — Sont nommés assesseurs employeurs titulaires et suppléants auprès du tribunal du travail de Thiès, pour l'année 1965, les candidats ci-après présentés par les groupements patronaux les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Thiès, ou, en cas de carence de ceux-ci, par l'inspecteur du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du code du travail :

Première section. — Services publics — Agriculture.

Titulaires :

MM. Abdou Jadir Fall, sous-ordonnateur à Thiès, téléphone n° 256;

Magatte Lam, inspecteur régional de l'agriculture à Thiès, téléphone n° 137.

Suppléants :

- MM. Samba Yala Diop, inspecteur régional de l'O. C. A. à Thiès, téléphone n° 18;
Macodé Touré, chef de service topographique à Thiès, téléphone n° 54.

Deuxième section. — *Commerce — Banques — Professions libérales — Assurances.**Titulaires :*

- MM. Abdou Karim Diop, gérant aux établissements Soucail, rue Faidherbe à Thiès, téléphone n° 41;
Georges Poité, commerçant, rue Faidherbe à Thiès, téléphone n° 19.

Suppléants :

- MM. Pierre Hartmann, assurances, rue de Douaumont à Thiès, téléphone n° 28;
El Hadji Diagne, commerçant, rue Faidherbe à Thiès, téléphone n° 109.

Troisième section. — *Transports — Industries diverses — Mines — Bâtiments et travaux publics.**Titulaires :*

- MM. Seydou Diallo, entrepreneur des travaux publics, place de Normandie à Thiès, téléphone n° 238;
Serigne N'Diaye, menuisier zone industrielle à Thiès, téléphone n° 318.

Suppléants :

- MM. Jean Molière, mines, S. S. P. T., boulevard de la mission à Thiès, téléphone n° 129;
Ameth Fall, menuiserie métallique rue de Prades à Thiès.

Quatrième section. — *Services domestiques — Hôtellerie.**Titulaires :*

- MM. Ibrahima Diallo, 3° S. A. C., régie des chemins de fer à Thiès, téléphone n° 13;
Roger Maillard, restaurateur « Le Poussin Bleu », rue de Paris à Thiès, téléphone n° 75.

Suppléants :

- MM. Mamadou Diakhaté, pharmacie du Dakar-Niger à Thiès;
Takhi N'Diaye, chef de bureau comptes agents, régie des chemins de fer à Thiès, téléphone n° 13.

Cinquième section. — *Contentieux — Accidents du travail.**Titulaires :*

- MM. Ismaïla Thiam, agent d'affaires, rue de Douaumont à Thiès, téléphone n° 43;
René Barbères, papeterie PANOVA, avenue Général-de-Gaulle à Thiès.

Suppléants :

- MM. Albert Defonte, comptable, avenue Foch à Thiès;
Raymond Feugier, industriel, zone industrielle à Thiès, téléphone n° 206.

Art. 2. — Sont nommés assesseurs travailleurs, titulaires et suppléants, au tribunal du travail de Thiès, pour l'année 1965, les candidats ci-après présentés par les syndicats de travailleurs les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Thiès, ou, en cas de carence de ceux-ci, par l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du code du travail :

Première section. — *Services publics — Agriculture.**Titulaires :*

- MM. Gnougoussa Cessokho, mairie de Thiès;
Samba Michel Diouf, travaux publics à Thiès.

Suppléants :

- MM. Mamadou Dieng, M'Bour;
Alioune Diop, postes et télécommunications à Thiès.

Deuxième section. — *Commerce — Banques — Assurances et professions libérales.**Titulaires :*

- MM. Demba Diallo, bourse du travail à Thiès;
Abdoulaye Seck, bourse du travail à Thiès.

Suppléants :

- MM. Abdoulaye Aziz Seck, société sénégalaise des phosphates de Thiès;
Yoro Sène, compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba.

Troisième section. — *Transports — Industries diverses — Mines — Bâtiments et travaux publics.**Titulaires :*

- MM. Tamsir Sène, bourse du travail à Thiès;
Malick Name, bourse du travail à Thiès.

Suppléants :

- MM. Abdoulaye Faye, comptable aux travaux publics à Thiès;
Robert Signa, cinéma Agora à Thiès.

Quatrième section. — *Services domestiques — Hôtellerie.**Titulaires :*

- MM. Mamadou Thiam, bourse du travail à Thiès;
Ibrahima Tabane, mission catholique à Thiès, téléphone n° 39.

Suppléants :

- MM. Mamadou Sow « Le Poussin Bleu », téléphone n° 75 à Thiès;
Cheikh N'Diaye, C. I. T. E. C. à Thiès.

Cinquième section. — *Contentieux — Accidents du travail.**Titulaires :*

- MM. Edouard Latouffe, comptable à la mairie de Thiès, téléphone n° 291;
Amadou N'Dao Thiam, postes et télécommunications de Thiès, téléphone n° 44.

Suppléants :

- MM. Alioune Sow, compagnie des phosphates de Taïba;
Moïse Coulibaly, pharmacie du Cayor à Thiès, téléphone n° 248.

Art. 3. — Le chef du service judiciaire, le directeur du travail et de la sécurité sociale, et le président du tribunal du travail de Thiès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 18359 M.F.P.T.-D.T.S.S. en date du 28 décembre 1964 :

Article premier. — Sont nommés assesseurs employeurs, titulaires et suppléants, auprès du tribunal du travail de Ziguinchor, pour l'année 1965, les candidats ci-après présentés par les groupements patronaux les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Ziguinchor, ou, en cas de carence de ceux-ci, par l'inspection du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du code du travail.

Première section. — *Services publics.**Titulaires :*

- MM. Amadou Cheikhou Bâ, adjoint au préfet du département, téléphone n° 90, Ziguinchor;
Massy Mandian, inspecteur régional des domaines, téléphone n° 008, Ziguinchor.

Suppléants :

- MM. Etienne Antoine Carvalho, directeur du C. R. A. D. de la Casamance, téléphone n° 001, Ziguinchor;
Mamadou Diédhiou, inspecteur régional de l'O. C. A. en Casamance, téléphone n° 160, Ziguinchor.

Deuxième section. — *Agriculture.**Titulaires :*

- MM. Auguste Gomis, planteur, quartier Santhiaba, Ziguinchor;
Etienne Antoine Carvalho, directeur du C. R. A. D., téléphone n° 001, Ziguinchor.

Suppléants :

- MM. El Hadji Amath M'Baye, propriétaire, quartier Santhiaba, Ziguinchor;
Alassane Cissé, propriétaire à Kandé, Ziguinchor.

Troisième section. — *Bâtiments et travaux publics.**Titulaires :*

- MM. René De Payen, agent de la compagnie générale des eaux du Sénégal, téléphone n° 150, Ziguinchor;
Ibra Diop, entrepreneur électricien, téléphone n° 097, Ziguinchor.

Suppléants :

- MM. Cusseynou N'Gom, président de la C.C.C.B., téléphone n° 061, Ziguinchor;
Aly N'Dao, président du groupement artisanal, quartier Santhiaba, Ziguinchor.

Quatrième section. — *Industries diverses — Transports.**Titulaires :*

- MM. Roger Berthillot, directeur administratif de la SEIC, téléphone n° 030, Ziguinchor;
Ousmane Sène, garagiste, quartier Santhiaba, Ziguinchor.

Suppléants :

- MM. Francis Duffeau, agent de l'USIMA., téléphone n° 113, Ziguinchor;
El Hadji Boubacar Coulibaly, transitaire, quartier Boucotte, Ziguinchor.

Cinquième section. — *Hôtellerie — Domestiques.**Titulaires :*

- M. Rolland Aubert, hôtelier, téléphone n° 079, Ziguinchor;
M^{me} Marianne N'Diaye, c/o bureau des douanes, Ziguinchor.

Suppléants :

- M^{me} Veuve Rose Fall, née Sylva, directrice de l'école Boucotte-Ouest filles, Ziguinchor;
Raymonde Boyer, économiste Cret, téléphone n° 162, Ziguinchor.

Sixième section. — *Commerce — Banques — Professions libérales.**Titulaires :*

- MM. Roger Pradel, agent de la B. A. O., téléphone n° 062, Ziguinchor;
Jean Bonnet, agent des établissements Peyrissac-Sénégal, téléphone n° 102, Ziguinchor.

Suppléants :

- MM. Pierre Simonato, secrétaire de la chambre de commerce, téléphone n° 10, Ziguinchor;
Henri Sarr, commerçant, quartier Boucotte, Ziguinchor.

Septième section. — *Contentieux — Accidents du travail.**Titulaires :*

- MM. Pierre Simonato, secrétaire de la chambre de commerce, téléphone n° 010, Ziguinchor;
Roger Berthillot, directeur administratif de la SEIC, téléphone n° 030, Ziguinchor.

Suppléants :

- MM. Djiguiha Doumbouya, établissements Peyrissac-Sénégal, téléphone n° 102, Ziguinchor;
Jean-Pierre Yven, agent des établissements V. Q. Pétersen & C^e, téléphone n° 058, Ziguinchor.

Art. 2. — Sont nommés assesseurs travailleurs, titulaires et suppléants, auprès du tribunal du travail de Ziguinchor, les candidats ci-après, présentés par les syndicats de travailleurs les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Ziguinchor, ou, en cas de carence de ceux-ci, par l'inspection du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du code du travail.

Première section. — *Services publics.**Titulaires :*

- MM. Bourama Coly, hôpital, téléphone n° 012, Ziguinchor;
Youssouph Guèye, sous-ordonnancement, téléphone n° 006, Ziguinchor.

Suppléants :

- MM. Tobie Raphaël Coly, arrondissement des travaux publics, téléphone n° 019, Ziguinchor;
Gabriel Coly, école des A.T.A. de Néma, téléphone n° 109, Ziguinchor;

Deuxième section. — *Agriculture.**Titulaires :*

- MM. Malick N'Doye, C.R.A.D. de la Casamance, téléphone n° 001, Ziguinchor;
Souaïbou Goundiane, station fruitière et rizicole de Djélor, téléphone n° 044, Ziguinchor.

Suppléants :

- MM. Malamine Mansaly, inspection régionale de l'agriculture, téléphone n° 063, Ziguinchor;
Alphousseyni Bodiang, inspection régionale des eaux et forêts, téléphone n° 059.

Troisième section. — *Bâtiments et travaux publics.**Titulaires :*

- MM. François Badji, arrondissement des travaux publics, téléphone n° 019, Ziguinchor;
Abdou Salam Diallo, subdivision des bâtiments (travaux publics), téléphone n° 020, Ziguinchor.

Suppléants :

- MM. Famara Sané, subdivision des bâtiments (travaux publics), téléphone n° 020, Ziguinchor;
Abdoulaye Coly, arrondissement des travaux publics, téléphone n° 019, Ziguinchor.

Quatrième section. — *Industries diverses — Transports.**Titulaires :*

- MM. Boubacar Diatta, SACICA, téléphone n° 026, Ziguinchor;
Jacob Coly, SEIC, téléphone n° 018, Ziguinchor.

Suppléants :

- MM. Joseph Viéra, S. E. I. C., téléphone n° 018, Ziguinchor;
François Mendy, S.E.I.C., téléphone n° 018, Ziguinchor;

Cinquième section. — *Hôtellerie — Domestiques.**Titulaires :*

- MM. El Hadji Sidy Kane, restaurant Aubert, téléphone n° 079, Ziguinchor;
Laurent Badji, restaurant Aubert, téléphone n° 079, Ziguinchor.

Suppléants :

- MM. Boubacar Sarr, lycée Djinabo, téléphone n° 118, Ziguinchor;
Abdou Coly, quartier Boucotte, Ziguinchor.

Sixième section. — *Commerce — Banques — Professions libérales.**Titulaires :*

- MM. Ousmane N'Dour, établissements Maurel & Prom, téléphone n° 024, Ziguinchor;
Abdoulaye Aidara, immeuble ex-NO.SO.CO., Ziguinchor.

Suppléants :

- MM. Ibou Diagne, établissements V. Q. Pétersen & C^e, téléphone n° 058, Ziguinchor;
Moussa Barro, société générale de banques au Sénégal, téléphone n° 051, Ziguinchor.

Septième section. — *Contentieux — Accidents du travail.**Titulaires :*

- MM. Ousmane N'Dour, établissements Maurel & Prom, téléphone n° 024, Ziguinchor;
Boubacar Diatta, SACICA, téléphone n° 026, Ziguinchor.

Suppléants :

- MM. Abdoulaye Aidara, immeuble ex-NO.SO.CO., Ziguinchor;
Adama Sakho, O. C. A., téléphone n° 160, Ziguinchor.

Art. 3. — Le chef du service judiciaire, le directeur du travail et de la sécurité sociale, le président du tribunal de Ziguinchor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 18360 M.F.P.T.-D.T.S.S. en date du 28 décembre 1964 :

Article premier. — Sont nommés assesseurs employeurs, titulaires et suppléants auprès du tribunal du travail de Kaolack, pour l'année 1965, les candidats ci-après présentés par les groupements patronaux les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Kaolack, ou, en cas de carence de ceux-ci, par l'inspection du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du code du travail.

Première section. — Industries du bâtiment et des travaux publics, transports, industries diverses, agriculture.

Titulaires :

MM. Jean Olivier, directeur des salins du Sine-Saloum, boîte postale n° 200, téléphone n° 13, Kaolack;
Claude Cazenave, directeur de l'U. S. I. M. A., boîte postale n° 144, téléphone n° 16, Kaolack.

Suppléants :

MM. Michel Grangeret, directeur des établissements Grangeret, boîte postale n° 146, Kaolack;
François Cazalot, directeur de l'entreprise générale du bâtiment, travaux publics et particuliers, boîte postale n° 128, téléphone n° 85, Kaolack.

Deuxième section. — Commerce — Professions libérales — Banques — Assurances.

Titulaires :

MM. Roger Tavel, directeur de la banque de l'Afrique occidentale, boîte postale n° 39, téléphone n° 196, Kaolack;
Jacques Mazière, directeur des établissements Peyrissac-Sénégal, boîte postale n° 193, téléphone n° 94, Kaolack.

Suppléants :

MM. Jean Laronde, directeur adjoint de la banque de l'Afrique occidentale, boîte postale n° 39, téléphone n° 196, Kaolack;
Edouard Suhas, directeur des établissements Devès & Chaumet, boîte postale n° 201, téléphone n° 21, Kaolack.

Troisième section. — Services publics

Titulaires :

MM. Youssoupha Sarr, chef d'agence de la banque nationale de développement du Sénégal, boîte postale n° 206, téléphone n° 146, Kaolack;
Momar Talla N'Diaye, chef du personnel du C. R. A. D., boîte postale n° 302, téléphone n° 91, Kaolack.

Suppléants :

MM. El Hadji Alioune Ciss, secrétaire d'administration, service de l'enregistrement et des domaines, boîte postale n° 318, téléphone n° 62, Kaolack;
Alioune Seck, chef du personnel de l'O. C. A., boîte postale n° 94, téléphone n° 214, Kaolack.

Quatrième section. — Hôtellerie — Domestiques.

Titulaires :

MM. El Hadji Ousmane N'Diaye, restaurateur, face librairie Saradar, Kaolack;
Marcel Corét, bar « Napoléon », téléphone n° 18, Kaolack.

Suppléants :

MM. El Hadji Oumar Sy, quartier Kasnack, Kaolack;
François Tanios, restaurant-bar africain, téléphone n° 360, Kaolack.

Cinquième section. — Contentieux — Accidents du travail.

Titulaires :

MM. Jean Olivier, directeur des salins du Sine-Saloum, boîte postale n° 200, téléphone n° 13, Kaolack;
Jean Guillemot, directeur de l'U. T. R. A. M., boîte postale n° 228, téléphone n° 87, Kaolack.

Suppléants :

MM. Herman Montpellier, directeur adjoint des salins du Sine-Saloum, boîte postale n° 200, téléphone n° 13, Kaolack;
Claude Cazenave, directeur de l'U. S. I. M. A., boîte postale n° 144, téléphone n° 16, Kaolack.

Art. 2. — Sont nommés assesseurs travailleurs, titulaires et suppléants au tribunal du travail de Kaolack, les candidats ci-après présentés par les syndicats de travailleurs les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Kaolack, conformément à l'article 206 du code du travail et des travaux publics, formellement à l'article 206 du code du travail.

Première section. — Industries du bâtiment et des travaux publics, transports, industries diverses, agriculture.

Titulaires :

MM. N'Diaga Kane, bourse du travail, Kaolack;
N'Diaga M'Baye, NO.SO.CO., boîte postale n° 175, Kaolack.

Suppléants :

MM. El Hadji Thiéma Coulibaly, établissements Lesieur, Kaolack;
Babou Sène, Sofra, travaux publics, Kaolack.

Deuxième section. — Commerce — Professions libérales — Banques — Assurances.

Titulaires :

MM. Mamadou Keita, banque de l'Afrique occidentale, boîte postale n° 39, téléphone n° 196, Kaolack;
Babacar Cissé, établissements Maurel & Prom, boîte postale n° 198, téléphone n° 46, Kaolack.

Suppléants :

MM. Ibrahima N'Diaye, O. C. A., boîte postale n° 94, téléphone n° 214, Kaolack;
Doudou Sène, garage Citroën, boîte postale n° 192, téléphone n° 71, Kaolack.

Troisième section. — Services publics.

Titulaires :

MM. Demba Thioub, Région, boîte postale n° 305, téléphone n° 89, Kaolack;
Badara Badiane, service économique, boîte postale n° 314, téléphone n° 77, Kaolack.

Suppléants :

MM. Balla M'Boup, mairie de Kaolack, boîte postale n° 326, téléphone n° 324, Kaolack;
Sylman Fofana, C. R. A. D., boîte postale n° 302, téléphone n° 91, Kaolack.

Quatrième section. — Hôtellerie — Domestiques.

Titulaires :

MM. Doudou N'Diaye, bourse du travail, Kaolack;
Moussa Diop, peseur, C. R. A. D., boîte postale n° 302, téléphone n° 91, Kaolack.

Suppléants :

MM. Mamadou Sangaré, lycée, boîte postale n° 307, téléphone n° 342, Kaolack;
Gorgui N'Diaye, SODEC, boîte postale n° 195, téléphone n° 4, Kaolack, Lyndiane.

Cinquième section. — Contentieux — Accidents du travail.

Titulaires :

MM. Bah Kane, mairie de Kaolack, boîte postale n° 326, téléphone n° 324, Kaolack;
Abdou Hanne, SODEC, boîte postale n° 195, téléphone n° 4, Kaolack.

Suppléants :

MM. Fara Faye, U. T. R. A. M., boîte postale n° 228, téléphone n° 87, Kaolack;
Djiby Traoré, salins du Sine-Saloum, boîte postale n° 200, téléphone n° 13, Kaolack.

Art. 3. — Le chef du service judiciaire, le directeur du travail et de la sécurité sociale, et le président du tribunal du travail de Kaolack, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 18361 M.F.P.T.-D.T.S.S. en date du 28 décembre 1964 :

Article premier. — Sont nommés assesseurs employeurs, titulaires et suppléants, auprès du tribunal du travail de Saint-Louis, pour l'année 1965, les candidats ci-après présentés par les groupements patronaux les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Saint-Louis, ou, en cas de carence de ceux-ci, par l'inspection du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du code du travail.

Première section. — Services publics.

Titulaires :

MM. Madiop Birane N'Diaye, commis d'administration, en service à la subdivision des travaux publics (bâtiments), téléphone n° 431;
Amadou Sène, commis d'administration, en service au sous-ordonnement de Saint-Louis, téléphone n° 10.

Suppléants :

M. Babacar N'Diaye, secrétaire d'administration principal, en service au sous-ordonnement de Saint-Louis, téléphone n° 10;
M^{me} Virginie Barbier, née Carrère, commis d'administration de classe exceptionnelle, en service à la Région du Fleuve, téléphone n° 20.

Deuxième section. — Agriculture.

Titulaires :

- MM. Cheikh Moulaye Seck, directeur du jardin d'essai, téléphone n° 127;
 Pierre Guérazzi, directeur de l'élevage de Kassak Dakhar-Bangô, téléphone n° 68.

Suppléants :

- MM. Amadou Charles Gaye, route du nouveau cimetière, Sor, Saint-Louis;
 Amadou N'Dao, directeur de la S. D. R. S., téléphone n° 6, Richard-Toll.

Troisième section. — Commerce.

Titulaires :

- MM. René Zimmer, agent des établissements Devès & Chaumet, téléphone n° 34;
 Lucien Nogaro, agent des établissements Maurel & Prom, téléphone n° 43.

Suppléants :

- MM. Raymond Cellier, agent des établissements Buhan-Teisseire, téléphone n° 52;
 Jacques Bordessoule, agent des établissements V. Q. Pétersen & C^e, téléphone n° 78.

Quatrième section. — Professions libérales.

Titulaires :

- MM. Daniel Auroi, pharmacie principale, téléphone n° 95;
 El Hadj Papa Guèye, représentant de la Compagnie d'Assurances « Le Phénix », téléphone n° 526.

Suppléants :

- MM. El Hadj Bakary, dit M'Baye Guèye, commerçant-transporteur, avenue Dodds, N'Dar-Toute, Saint-Louis.
 El Hadj Moctar, dit Justin N'Diaye, directeur de l'école privée Jules-Ferry, N'Diolofène, Saint-Louis.

Cinquième section. — Bâtiments et travaux publics.

Titulaires :

- MM. Cheick Saïbou Gassama, industriel, route de l'aviation, téléphone n° 237;
 Mamadou Bamba Sourang, directeur de la société Bansou, rue Porquet, téléphone n° 229.

Suppléants :

- MM. Moussé Bar Faye, entrepreneur, avenue Dodds, N'Dar-Toute, Saint-Louis;
 Madické Dieng, artisan menuisier ébéniste, rue Neuville, Saint-Louis.

Sixième section. — Industries diverses et transports.

Titulaires :

- MM. El Hadj Ousseynou Niang, imprimeur, rue Adamson, Saint-Louis;
 Ibrahima Sow, gérant de la Sastrouf, immeuble Lacombe, téléphone n° 410.

Suppléants :

- MM. Abdoulaye Ouman N'Diaye, chef d'agence Air-Afrique, téléphone n° 363;
 Pierre Maillard, fondé de pouvoirs aux messageries du Sénégal, téléphone n° 33.

Septième section. — Hôtellerie — Domestiques.

Titulaires :

- MM. Serge Daroux, hôtel « La Résidence », téléphone n° 260;
 Félix Brigaux, directeur du centre de recherches et de documentations du Sénégal (ex-IFAN), téléphone n° 251.

Suppléants :

- MM. Jean Philippe, hôtel de la poste, téléphone n° 118;
 Mama Birame Diouf, gérant du Corniche Bar (route de la Corniche, Sor), Saint-Louis.

Huitième section. — Contentieux et accidents du travail.

Titulaires :

- MM. Paul Hémono, directeur des messageries du Sénégal, président de la chambre de commerce, téléphone n° 33;
 Souleymane Diop, président du groupement des commerçants et industriels africains, téléphone n° 452.

Suppléants :

- MM. Jean Leridez, agent des établissements Peyrissac-Sénégal, téléphone n° 16;
 Claude Azema, agent des établissements Maurel & Prom, téléphone n° 43.

Art. 2. — Sont nommés assesseurs travailleurs, titulaires et suppléants, au tribunal du travail de Saint-Louis, pour l'année 1965, les candidats ci-après, présentés par les syndicats des travailleurs les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Saint-Louis, ou, à défaut, par l'inspection du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions des articles n°s 205 et 206 de la loi n° 61-34 du 15 juin 1961, instituant le code du travail.

Première section. — Services publics.

Titulaires :

- MM. Amadou Moctar N'Diaye, directeur d'école, camp Gazelle, N'Dar-Toute;
 Latyr Kassé, commis expéditionnaire au bureau des finances.

Suppléants :

- MM. Saliou Sène, employé municipal, mairie de Saint-Louis;
 Samba Guène, ouvrier des postes et télécommunications.

Deuxième section. — Agriculture.

Titulaires :

- MM. Abdel Kader N'Diaye, inspecteur préposé des abattoirs, service de l'élevage, Saint-Louis;
 Khassoum Diagne, menuisier au service de l'élevage.

Suppléants :

- MM. Abdoulaye Bâ, moniteur d'agriculture, jardin d'essai, téléphone n° 127;
 Abdel Kader N'Diaye, infirmier-vétérinaire, service de l'élevage.

Troisième section. — Commerce.

Titulaires :

- MM. Abdoulaye N'Diaye, employé aux établissements Maurel & Prom, Saint-Louis;
 Amadou Fall M'Baye, bourse du travail, rue Porquet, Saint-Louis.

Suppléants :

- MM. Papa Majhon Seck, employé aux établissements Maurel & Prom, Saint-Louis;
 Ousmane N'Diaye, employé aux établissements Lacombe, Saint-Louis.

Quatrième section. — Professions libérales.

Titulaires :

- MM. Souleymane Diagne, employé de banque, B. I. C. I. S., Saint-Louis;
 Amadou Moustapha Diop, employé de banque, B. A. O.

Suppléants :

- MM. Ibrahima Diagne, employé de banque, B. I. C. I. S.;
 Mamadou Sy, photographe, avenue du Général-de-Gaulle, Saint-Louis.

Cinquième section. — Bâtiments et travaux publics.

Titulaires :

- MM. Abdoul Aziz Dieng, secrétaire-comptable aux travaux publics, bâtiments;
 Ibrahima Mar Seck, ouvrier des travaux publics, en service à l'hôpital de Saint-Louis.

Suppléants :

- MM. Galaye Seye, ouvrier des travaux publics, routes, Saint-Louis;
 Yatma M'Baye, ouvrier des travaux publics, E. I., Saint-Louis.

Sixième section. — Industries diverses et transports.

Titulaires :

- MM. Aly Bâ, services des eaux à Khor, Saint-Louis;
 Yankhoba Fall, chef de sécurité à la gare de Saint-Louis.

Suppléants :

- MM. Marabou Diop, chauffeur à l'hôpital de Saint-Louis;
 Mademba Diouf, chauffeur aux travaux publics, routes, Saint-Louis.

Septième section. — *Hôtellerie — Domestiques.**Titulaires :*

MM. Alassane Aw, hôtel « La Résidence », Saint-Louis;
Aymouth Daff, garçon de salle, hôpital de Saint-Louis.

Suppléants :

MM. Abdou Sy, hôtel « La Résidence », Saint-Louis;
Latyr N'Diaye, hôtel de la poste, Saint-Louis.

Huitième section. — *Contentieux et accidents du travail.**Titulaires :*

MM. Amadou Camara, dit Doudou, employé à la mairie de Saint-Louis;
Abdoulaye Moreau Sèye, commis des P.T.T., chèques postaux, Saint-Louis.

Suppléants :

MM. Abdoul Wahab Gaye, hôpital de Saint-Louis;
Ousseynou N'Diaye, employé au garage Chapron, Saint-Louis.

Art. 3. — Le chef du service judiciaire, le directeur du travail et de la sécurité sociale, et le président du tribunal du travail de Saint-Louis, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 50 M.F.P.T.-D.T.S.S. en date du 5 janvier 1965 :

Article premier. — Sont nommés assesseurs employeurs titulaires et suppléants auprès du tribunal du travail de Diourbel, pour l'année 1965, les candidats ci-après présentés par les groupements patronaux les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Diourbel, ou en cas de carence de ceux-ci, par l'inspection du travail et de la sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 206 du Code du travail :

PREMIÈRE SECTION. — *Services publics, agriculture, contentieux et accidents du travail, services domestiques, hôtellerie.**Titulaires :*

MM. Mahoua Gaye, payeur à Diourbel;
Boubacar Sidibé, inspecteur des eaux et forêts à Diourbel.

Suppléants :

MM. Laïty Faye, inspecteur régional du contrôle économique de Diourbel;
Moussa Gaye, inspecteur de la coopération à Diourbel.

DEUXIÈME SECTION. — *Commerce, banques, assurances et professions libérales, transports, industries diverses, mines, bâtiments et travaux publics.**Titulaires :*

MM. Assane Guèye, directeur adjoint C.R.A.D. à Diourbel;
Jean Forestier, directeur à la S.E.I.B. de Diourbel.

Suppléants :

MM. Abdel Kader Agne, secrétaire municipal à Diourbel;
Prosper Thiam, chef de gare à Diourbel.

Art. 2. — Sont nommés assesseurs travailleurs titulaires et suppléants au tribunal du travail de Diourbel, pour l'année 1965, les candidats ci-après présentés par les syndicats de travailleurs les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Diourbel, ou, en cas de carence de ceux-ci, par l'inspection du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du code du travail :

PREMIÈRE SECTION. — *Services publics, agriculture, contentieux et accidents du travail, services domestiques, hôtellerie.**Titulaires :*

MM. Bassirou Faye, chef comptable C.R.A.D. de Diourbel;
Alioune Sy, commis comptable à la mairie de Diourbel.

Suppléants :

MM. Alassane Thioye, commis à la préfecture de Diourbel;
Cheikh Seck, commis des travaux publics à Diourbel.

DEUXIÈME SECTION. — *Commerce, banques, assurances et professions libérales, transports, industries diverses, mines, bâtiments et travaux publics.**Titulaires :*

MM. El Hadji Cheikh Diop, infirmier sanitaire à Diourbel;
Aimé N'Gom, commis au C.R.A.D. de Diourbel.

Suppléants :

MM. Assane Sylla, commis au C.R.A.D. de Diourbel;
Moc'ar Diop, agent du D.N. à Diourbel.

Art. 3. — Le chef du service judiciaire, le directeur du travail et de la sécurité sociale et le président du tribunal du travail de Diourbel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 375 M.F.P.T.-D.T.S.S. en date du 7 janvier 1965 :

Article premier. — La liste, prévue par le deuxième alinéa de l'article 239 du code du travail, des personnalités pouvant remplir les fonctions d'arbitres dans le déroulement de la procédure légale de règlement des conflits collectifs du travail, et de membres du conseil d'arbitrages des conflits collectifs du travail institué par l'article 242 du code du travail, est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 1965 :

1. — *Ressort de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale du Fleuve :*

MM. El Hadji Alioune Dieng, commis principal des S.A.F.C. en retraite, Diamaguène, Sor, Saint-Louis;

Amadou Bèye, inspecteur régional des contributions directes, téléphone : 294, Saint-Louis;

Aby Kane Diallo, secrétaire d'administration en retraite demeurant quartier Elevage Sor, téléphone : 110, Saint-Louis;

Souleymane Diop, ancien inspecteur commercial, 5, rue Ribet, téléphone : 452, Saint-Louis;

El Hadji Ibrahim M'Bengue, chef du bureau de l'administration générale, téléphone : 14, Saint-Louis;

Abdoulaye Dièye, procureur de la République, téléphone : 416, Saint-Louis;

Abdoulaye Diouf, juge de paix, téléphone : 636, Saint-Louis;

Félix Brigaud, directeur du centre des recherches et de documentation du Sénégal (ex-I.F.A.N.), téléphone : 251, Saint-Louis;

Ibrahima Diaw, adjoint au gouverneur de la Région du Fleuve pour le développement, téléphone : 159, Saint-Louis;

Jean Marronnier, directeur du lycée technique André Peytavin, téléphone : 80, Saint-Louis;

Amadou Bèye, inspecteur adjoint de l'enseignement primaire, téléphone : 303, Saint-Louis;

Moustapha Tall, receveur des postes et télécommunications à Matam;

Ibrahima Bâ, médecin-inspecteur régional, téléphone : 412, Saint-Louis;

Amadou Mokhtar Sakho, directeur de la M.A.S., téléphone : 413 et 430, Saint-Louis;

Latyr Kamara, sous-ordonnateur du F.A.C., téléphone : 356, Saint-Louis;

Pierre Deroure, président du tribunal de 1^{re} instance, téléphone : 419 et 420, Saint-Louis;

Amadou Camara, directeur de l'école des agents techniques de l'élevage, téléphone : 119, Saint-Louis;

Amsata Sar, proviseur du lycée Charles-De-Gaulle, téléphone : 586, Saint-Louis;

Amadou Lamine Bâ, ingénieur E.T.P., chef d'arrondissement des T.P. du Fleuve, téléphone : 425 et 426, Saint-Louis;

Abdoul Oumar Fall, inspecteur régional des Eaux et Forêts, téléphone : 170, Saint-Louis;

Camille Camara, professeur au lycée Faidherbe, Saint-Louis;

Jacques Lombard, licencié en droit, maître de recherches ORSTOM (C.R.D.S. ex-I.F.A.N.), téléphone : 251, Saint-Louis;

Serigne Bâ, juge d'instruction près le tribunal de 1^{re} instance de Saint-Louis;

2. — *Ressort de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale de Casamance :*

- MM. Henri Coly, ingénieur des travaux agricoles, adjoint au gouverneur de la Région de Casamance pour le développement, téléphone : 040, Ziguinchor;
- Mamadou Mansour Guèye, ingénieur des travaux publics, chef de l'arrondissement de la Casamance, téléphone : 019, Ziguinchor;
- Bécaye Diop, inspecteur du trésor, payeur principal, téléphone : 003, Ziguinchor;
- Mamadou Fadiga, inspecteur de l'enseignement primaire, téléphone : 105, Ziguinchor;
- Abdoulaye Wane, inspecteur régional de l'agriculture de la Casamance, téléphone : 063, Ziguinchor;
- Abdou Diaw, vétérinaire, inspecteur régional de l'élevage de la Casamance, téléphone : 068, Ziguinchor;
- Sylvain Bérenguier, directeur du centre régional d'enseignement technique de la Casamance, téléphone : 162, Ziguinchor;
- Docteur Ibrahima Cissé, médecin-chef de la région médicale de la Casamance, téléphone : 075, Ziguinchor;
- Docteur Ameth Sy, adjoint au médecin-chef de la région médicale de la Casamance, téléphone : 075, Ziguinchor;
- Dominique N'Diaye, chef du bureau des douanes, téléphone : 033, Ziguinchor;
- Chimère Djibril Diaw, inspecteur des douanes, téléphone : 033, Ziguinchor;
- Ibrahima Wadde, lieutenant des douanes, téléphone : 087, Ziguinchor;
- Moustapha Diouf, ingénieur des travaux agricoles, école des agents techniques d'agriculture de Néma, téléphone : 109, Ziguinchor;
- Hady Ly, ingénieur des travaux agricoles, directeur des stations fruitières et rizicoles de Djibellor, téléphone : 044, Ziguinchor;
- Joachim N'Diaye, inspecteur régional des contributions diverses de la Casamance, téléphone : 005, Ziguinchor;
- Charles Kandé, secrétaire d'administration, contributions diverses, téléphone : 005, Ziguinchor;
- Sada Alpha Kane, contrôleur des contributions diverses, téléphone : 005, Ziguinchor;
- Edmond Turjeman, ingénieur, chef de la division topographique de la Casamance, téléphone : 093, Ziguinchor;
- Salif Diallo, inspecteur régional de la coopération de la Casamance, téléphone : 178, Ziguinchor;
- Moustapha Touré, juge d'instruction au tribunal de 1^{re} instance de Ziguinchor;
- Mamadou Diédhiou, inspecteur régional de l'office de commercialisation agricole de la Casamance, téléphone : 160, Ziguinchor;
- Etienne Antoine Carvalho, directeur du C.R.A.D. de la Casamance, téléphone : 001, Ziguinchor;
- Malick Guèye, chef de la subdivision de l'hydraulique et de l'énergie de la Casamance, téléphone : 036, Ziguinchor;
- Massy Mandiang, inspecteur régional de l'enregistrement, du timbre et des domaines de la Casamance, téléphone : 088, Ziguinchor;
- Lamine Diagne, chef de la subdivision des mines de la Casamance, téléphone : 047, Ziguinchor;
- Amadou Camara, professeur certifié en mathématiques au lycée Djinabo, téléphone : 118, Ziguinchor;
- Amadou Sambe N'Dar Fall, intendant du lycée Djinabo, téléphone : 118, Ziguinchor;
- Thiam Bouba N'Diaye, directeur de la station de radiodiffusion « Sénégal IV » téléphone : 048, Ziguinchor;
- Pierre Medor, chef du secteur des télécommunications de la Casamance, téléphone : 108, Ziguinchor;
- Mayoró Diallo, inspecteur des postes et télécommunications receveur du bureau des postes, téléphone : 045, Ziguinchor;
- Mamadou Bamba Kheinde, inspecteur régional du contrôle de la Casamance, téléphone : 007, Ziguinchor;
- Georges Jacquot, inspecteur régional du génie rural, téléphone : 175, Ziguinchor;
- Mapaté Diagne, inspecteur de l'enseignement primaire en retraite à Sédhiou;
- Ciret Dio N'Diaye, directeur de la SODECA, téléphone : 002, SEFA par Sédhiou;

- MM. Amadou Alpha Niane, adjoint au préfet du département, téléphone : 043, Bignona;
- Mapaté Fall, adjoint au préfet du département, téléphone : 028, Kolda;
- Edouard Pierre Manga, régisseur de la prison civile, téléphone : 026, Kolda;
- Papa Abdou Faye Mar Bousso, adjoint au préfet du département, téléphone : 001, Vélingara;

3. — *Ressort de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale du Sine-Saloum et du Sénégal Oriental :*

- MM. René Cazes, président du tribunal de 1^{re} instance de Kaolack;
- El Hadj Diouf, procureur de la République près le tribunal de 1^{re} instance, téléphone : 416, Kaolack;
- Kalilou Boye, huissier, boîte postale : 217, téléphone : 302, Kaolack;
- Diakha Cissé, notaire, boîte postale : 140, téléphone : 35, Kaolack;
- Abdoulaye Dembané Sarr, inspecteur régional des contributions diverses, boîte postale : 297, téléphone : 61, Kaolack;
- Amadou Moustapha Niang, greffier en chef du tribunal, boîte postale : 310, téléphone : 52, Kaolack;
- Matar N'Diaye, médecin-chef de la région, boîte postale : 300, téléphone : 178 et 064, Kaolack;
- Papa Alioune Sow, adjoint au préfet, boîte postale : 317, téléphone : 315, Kaolack;
- Adama Sène directeur de l'école Gambetta, téléphone : 298, Kaolack;
- Charles Moui, inspecteur régional du génie rural, boîte postale : 238, téléphone : 184, Kaolack;
- Medoune Calloga, inspecteur régional du contrôle économique, boîte postale : 314, téléphone : 77, Kaolack;
- Mamadou N'Diaye, préposé du trésor, boîte postale : 298, téléphone : 57, Kaolack;
- Emile Décamp, ingénieur-chef de la subdivision des routes, travaux publics, boîte postale : 304, téléphone : 12, Kaolack;
- Marcel Dietsch, censeur du lycée, boîte postale : 307, téléphone : 342, Kaolack;
- Amadou Gellé N'Diaye, receveur des postes et télécommunications, boîte postale : 295, téléphone : 280, Kaolack;
- Amadou Moustapha Cissé, adjoint technique des travaux publics, chef de la subdivision des bâtiments, travaux publics, boîte postale : 304, téléphone : 12, Kaolack;
- Latsouck Faye, inspecteur de l'enseignement primaire, boîte postale : 306, téléphone : 390, Kaolack;
- Gérard Ternissen, ingénieur-chef de la subdivision hydraulique, travaux publics, boîte postale : 304, téléphone : 235, Kaolack;
- Elimane Dia, inspecteur de l'enregistrement et des domaines, boîte postale : 318, téléphone : 62, Kaolack;
- Amadou Mansour Sarr, inspecteur régional de l'agriculture, boîte postale : 322, téléphone : 93, Kaolack;
- Pierre Sagna, ingénieur-chef de l'arrondissement des travaux publics du Sénégal Oriental, téléphone : 2, Tambacounda;
- Sambaly Sissokho, adjoint au préfet, téléphone : 62, Tambacounda;
- Doudou Moustapha Diop, commis d'administration à la préfecture, téléphone : 1, Bakel;
- Doudou Sapé Ly, agent spécial, téléphone : 8, Goudiry;
- Madeleine Matrat, assistante sociale, directrice du centre social de Kasnak, boîte postale : 85, téléphone : 193, Kaolack;
- Gaston Robin, adjoint technique des mines, chef du service des transports routiers, boîte postale : 299, téléphone : 220, Kaolack;
- M^{me} Sar, née Aminata Sarr, directrice de l'école Sam, filles, téléphone : 254, Kaolack;
- Sidy Dia, capitaine des douanes, chef du bureau des douanes, boîte postale : 294, téléphone : 31, Kaolack;
- Marie N'Diaye, fonctionnaire en retraite, Tambacounda;
- Bombo Cissokho, chef de secteur élevage, Bakel;
- Mame Biram Faye, inspecteur régional de la coopération, boîte postale : 95, téléphone : 93, Tambacounda;

4. — *Ressort de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale de Thiès :*

- MM. Alioune N'Diaye, inspecteur des contributions directes, téléphone : 165, Thiès;
 Yacine N'Diaye Seye, chef du service administratif et social de la régie des chemins de fer à Thiès;
 Jean Hombert, chef de bureau à la régie des chemins de fer, à Thiès;
 Souleymane Diop, ingénieur, service matériel et traction à la régie des chemins de fer à Thiès;
 Magatte Lam, inspecteur service agriculture, à Thiès;
 Ibrahima Diop, ingénieur, service voie et bâtiments à la régie des chemins de fer à Thiès;
 Mamadou N'Diaye, chef du service comptable à la régie des chemins de fer à Thiès;
 Lucien Biroissard, chef du centre de formation professionnelle, à la régie des chemins de fer à Thiès;
 Ibrahima N'Dao, administrateur civil, directeur du C.R.A.D. à Thiès, téléphone : 251;
 Amadou Bagnick Sarr, receveur des postes et télécommunications à Thiès, téléphone : 44;
 Moustapha Dieng, adjoint technique des travaux publics à Thiès;
 Abdourahmane Seye, huissier à Diourbel;
 Amadou Sow, sous-ordonnateur à Diourbel;
 Mahoua Gave, payeur à Diourbel;
 Moussa N'Diaye, inspecteur des contributions directes à Diourbel;
 - Ciré Ly, médecin-chef régional à Diourbel;
 Moustapha Sall, inspecteur vétérinaire à Diourbel.

5. — *Ressort de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale du Cap-Vert, Dakar :*

- MM. Jean Cezac, conseiller à la cour d'appel à Dakar;
 Henri Lecoq, conseiller à la cour d'appel à Dakar;
 André Ottavy, vice-président du tribunal de 1^{re} instance de Dakar;
 Hyacinthe Lat Senghor, notaire, 11, avenue Brière de l'Isle, téléphone : 228-65;
 Georges Cros, président du tribunal de travail à Dakar;
 Jean Benglia, président du tribunal de 1^{re} instance
 Paul Andréani, juge de paix au tribunal de première instance de Dakar;
 Pierre Colas, substitut du Procureur de la République, près du tribunal de 1^{re} instance à Dakar;
 Papa Samba Bâ, juge au tribunal de 1^{re} instance à Dakar;
 Papa Jean Kâ, conseiller technique au ministère de l'intérieur;
 Abdou Magib Seck, directeur par intérim des affaires communales, au ministère de l'intérieur;
 Jacques Janvier, conseiller, technique, commissariat de l'information, téléphone : 224-10;
 Doudou Yoro N'Diaye, chef du personnel, commissariat de l'information, téléphone : 213-01, poste : 176;
 M'Baké Niang, chef de bureau de gestion, commissariat de l'information, téléphone : 213-01, poste : 235;
 Henri Mendy, directeur de l'information, commissariat de l'information, téléphone : 213-01, poste : 189;
 Alioune Fall, directeur de Radio-Sénégal, téléphone : 327-86;
 Ibrahima Kane, secrétaire général, Radio-Sénégal, téléphone : 320-72, poste : 307;
 Babacar N'Diaye, chef de service de l'information régionale, commissariat de l'information, téléphone : 213-01, poste : 197;
 Djibril Djemb Gueye, licencié en droit en service à l'O.C.A. Dakar;
 Mambaye Diaw, licencié en droit à la société Lesieur-Afrique, Dakar;
 Michel Suléau, licencié es-lettres directeur technique de la TRANSCOOP, 116, rue Félix-Faure;
 Louis Ledoux, conseiller technique du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, demeurant passage Le Blanc, téléphone : 263-07, Dakar;
 Boubacar Cissé, directeur de l'office sénégalais de l'artisanat, village de Soumbédioune, téléphone : 337-86, Dakar;

- MM. Claude Camdray, inspecteur des impôts, directeur adjoint du contrôle économique, demeurant rue Paul Holl angle Raffenel, téléphone : 213-01, poste : 604;
 Bassirou N'Diaye, expert-comptable, directeur du comptoir d'exportation du poisson demeurant, 7, rue de Thiong, téléphone : 263-07, Dakar;
 Boubacar Camara, chef du bureau de gestion du ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, demeurant rue 13 x corniche, téléphone : 228-71, Dakar;
 Oumar Vélé, administrateur civil, secrétaire général du ministère des affaires étrangères;
 Babacar Bâ, administrateur civil, directeur de la coopération économique technique internationale;
 Joseph Arruartena, A.G.R.O.M., téléphone : 239-54, boîte postale : 161, Dakar;
 Pierre Basse, A.G.R.O.M., téléphone : 239-54, boîte postale : 161, Dakar;
 Mamadou Lamine Beye, A.G.R.O.M., téléphone : 239-54, boîte postale : 161, Dakar;
 Claude Eckling, A.G.R.O.M., téléphone : 239-54, boîte postale : 161, Dakar;
 Christian Faucon, A.G.R.O.M., téléphone : 239-54, boîte postale : 161, Dakar;
 Bernard Petitjean, A.G.R.O.M., téléphone : 239-54, boîte postale : 161, Dakar;
 M^{me} Mariane Sohail, directrice du centre pédagogique d'enseignement féminin, technique boîte postale : 4012, téléphone : 263-73, Dakar;
 Ababacar Dia, directeur du centre technique de formation professionnelle, boîte postale : 5004, téléphone : 363-30, Dakar;
 Henri Fages, directeur du centre national d'orientation professionnelle, boîte postale 5004, téléphone : 503-83, Dakar;
 Jean Marie Gueye, directeur du centre de qualification industrielle professionnelle, C.Q.I.D., boîte postale : 5004, téléphone : 336-50, Dakar;
 Ibrahima Sène, directeur du centre national de formation des maîtres d'enseignement pratique, boîte postale : 5004, téléphone : 507-42, Dakar;
 Galandou Fall, division des bourses et stages du ministère de l'enseignement technique et de la formation des cadres, boîte postale : 4012, téléphone : 337-86, Dakar;
 Jean Paul Sandoz, conseiller technique au ministère de l'enseignement technique, boîte postale : 4012, téléphone : 213-01, poste : 219;
 Jacques Bonnamour, chef de la division du plan au ministère de l'enseignement technique et de la formation des cadres, boîte postale : 4012, téléphone : 213-01, poste : 136;
 Michel Merdjani, professeur au lycée technique Delafosse, téléphone : 328-97;
 Malick Guéye, directeur de l'enseignement technique au ministère de l'enseignement technique et de la formation des cadres, boîte postale : 4012;
 Jean Maurice Brunelin, chef de travaux du centre de qualification professionnelle C.Q.I.D., boîte postale : 4012, téléphone : 336-50, poste : 235;
 Francis Demeure, professeur technique adjoint au lycée technique Delafosse, téléphone : 328-97;
 Albert N'Diaye, administrateur civil, directeur de l'école nationale d'économie appliquée, route de Ouakam, ancienne base aérienne, téléphone 339-10;
 Félix Oudiane, chargé des actions en milieu rural au ministère de l'enseignement technique et de la formation des cadres, boîte postale : 5004, Dakar-Fann;
 Malick Sididé, responsable du service des études et programmes du ministère de l'enseignement technique et de la formation des cadres, B.P. 5004, Dakar-Fann;
 Pierre Boubil, inspecteur technique au ministère de l'enseignement technique et de la formation des cadres, Dakar;
 Abdoulaye Diop, inspecteur des contributions directes, inspection n° 1 153, rue Blanchot, Dakar, tel. 201-25;
 Lamine Diack, inspecteur de l'enregistrement, service de l'enregistrement, rue Boufflers, Dakar;
 Jean Helfer, inspecteur des impôts, brigades de vérification, immeuble SIFA, tel. 261-65, Dakar;

- MM. Yves Deschamps, inspecteur des impôts, 153, passage Leblanc, tél. 232-57, Dakar;
- Alain Hardy, inspecteur des impôts, service des taxes indirectes, ancienne B.A.O., avenue du Barachois, Dakar;
- Pierre Lachaise, inspecteur des impôts, brigade de vérification, Place de l'Indépendance, Dakar, tél. : 264-65;
- Pierre Gilahardy, inspecteur des impôts, vérification, Place de l'Indépendance, Dakar;
- Mayoro N'Daw, inspecteur des contributions diverses, taxes indirectes, ancienne B.A.O., avenue du Barachois, Dakar;
- Henry Courcoult, inspecteur des impôts, service des taxes indirectes, tél. : 223-85, Dakar;
- Bernard Derouet, inspecteur des impôts, service du contentieux, 153, rue Blanchot, tél. : 210-25, Dakar;
- Robert Vieillard, inspecteur des impôts, chef des brigades de vérification, tél. : 264-65, building S.I.F.A., 1^{er} étage, Place de l'Indépendance, Dakar;
- Abdoulaye Sarre, inspecteur des impôts, 153, rue Blanchot, Dakar;
- Mansour Dia, inspecteur des impôts, inspection n° 4, tél. : 264-58, Dakar;
- Jean Peyrou, 62, avenue Gambetta, téléphone : 231-44, Dakar;
- Cheikh M'Backé Sèye, inspecteur des impôts à Rufisque;
- Bernard Gauthier, inspecteur des impôts, brigade de vérification, Place de l'Indépendance, immeuble S.I.F.A., Dakar, tél. : 264-65, perception et recettes des taxes indirectes;
- André Fourcault, inspecteur des contributions diverses, 31, rue de Thiong, Dakar, tél. : 232-57;
- Moctar Dionry, inspecteur des impôts, 153, rue Blanchot, Dakar, tél. : 210-25, direction des contributions diverses;
- André Boitton, inspecteur principal des impôts, service des vérifications, immeuble S.I.F.A., Place de l'Indépendance, Dakar, tél. : 264-65;
- Yves Mazeas, inspecteur des impôts, service des vérifications, immeuble S.I.F.A., Place de l'Indépendance, Dakar, tél. : 264-65;
- Marcel Pacouill, inspecteur des impôts, service des vérifications, immeuble S.I.F.A., Place de l'Indépendance, Dakar, tél. : 264-65;
- Babacar Thiam, inspecteur des impôts, inspection n° 3, 33, rue de Thiong, Dakar, tél. : 222-50;
- Charles Bâ, inspecteur des impôts, inspection n° 7, 33, rue de Thiong, Dakar, tél. : 222-50/51;
- Louis Verrière, chef du service de la statistique, building administratif, rez-de-jardin, Dakar, tél. : poste 156;
- Jean Bernard Mas, administrateur I.N.S.E.E., service de la statistique, building administratif, rez-de-jardin, Dakar, tél. poste 472;
- Charles Clessi, attaché de l'I.N.S.E.E., centre comptable André Peytavin, rue Charles Lainé, Dakar, tél. 206-09;
- Oumar Thiaw, ingénieur de la statistique, service de la statistique, building administratif, rez-de-jardin, Dakar, tél. poste 167;
- Jean Leplat, attaché de l'I.N.S.E.E., service de la statistique, building administratif, rez-de-jardin, Dakar, tél. poste 472;
- Serigne L. Diop, ingénieur de la statistique, service de la statistique, building administratif, rez-de-jardin, Dakar, tél. poste 167;
- Moustapha Blondin Boye, attaché d'administration, O.C.A., Dakar;
- Michel Grenouilland, attaché de l'I.N.S.E.E., service de la statistique, building du Gouvernement, rez-de-jardin, Dakar, tél. 447;
- Maurice Guenanif, conseiller technique, présidence de la République;
- Louis Barthes, conseiller technique, ministère de la fonction publique et du travail, Dakar;
- François Leduc, conseiller technique au ministère de la fonction publique et du travail, Dakar;
- Yves Pentier, bureau d'études, ministère de la fonction publique et du travail, Dakar;
- Magatte Diak, agent de la Société Shell, Dakar;
- Jean Taxil, conseiller technique au ministère des finances, tél. 213-01, poste : 171, Dakar;
- MM. Rolland Priam, conseiller technique au ministère de l'industrie, place de l'indépendance, tél. 222-33, Dakar;
- Abdoulaye Chimère Diaw, directeur de l'enregistrement et des domaines, passage Leblanc, tél. 232-57, Dakar;
- Bernard Fabre, directeur des mines et de la géologie, rue mermoz, tél. 230-72 et 262-31, Dakar;
- Casimir Coin, service des mines, rue Mermoz, tél. 230-72, Dakar;
- Louis Trial, directeur des transports routiers, ministère des travaux publics, building du Gouvernement, Dakar;
- Jean François Maurel, directeur des archives, building du Gouvernement, Dakar;
- M^{me} Denise Letoux, service des archives, building du Gouvernement, tél. 213-01, poste 486, Dakar;
- M. Jean Prost, conseiller technique du ministère des finances, building du Gouvernement, Dakar;
- M^{me} Madeleine Devez, chef de la division des accidents du travail à la caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail, B.B. 102, Dakar;
- MM. Emile Gérard Jean, magistrat, cabinet d'instruction, palais de justice, poste 63, Dakar;
- Pierre Ficaia, conseil économique et social, Dakar;
- Rolland Hibert, SOCOPAO, avenue Sarraut, tél. 266-00, Dakar;
- M^{me} Albertine Vidal, professeur, collège d'enseignement général, rue Thiers, Dakar;
- MM. Francisque Marie, conseiller technique, cour suprême, palais de justice, Dakar;
- Pierre Fruite, conseiller technique au ministère du plan, building du Gouvernement, tél. 213-01, poste 697, Dakar;
- Marius Mesle, conseiller technique au ministère du plan, building du Gouvernement, tél. 213-01, poste 697, Dakar;
- Jacques Moity, conseiller technique au ministère du plan, building du Gouvernement, tél. 213-01, poste 697, Dakar;
- Gustave Massiah, conseiller technique au ministère du plan, building du Gouvernement, tél. 213-01, poste 697, Dakar;
- Jacques Bugnicourt, conseiller technique à l'aménagement, ministère du plan, building du Gouvernement, tél. 205-76, Dakar;
- Mamadou Massamba Niang, direction de la coopération, 29, rue Vincens, tél. 221-40, Dakar;
- Mahanta Fall, inspecteur des contributions directes, ministère du plan, building du Gouvernement, Dakar;
- Lamine Sow, contrôleur des contributions directes, 31, rue de Thiong, Dakar;
- Rito Alcantara, pharmacien, Pharmacie Africaine, avenue Gambetta, Dakar;
- André Hauser, chargé du département de sociologie à l'I.F.A.N., B.B. 206, tél. 340-00, Dakar;
- Amadou Siré Sall, inspecteurs des impôts, direction des domaines, Dakar;
- Abdourahmane Dia, inspecteur du trésor, directeur des douanes, ministère des finances, building du Gouvernement, Dakar;
- Babacar Diallo, administrateur civil, inspecteur des affaires administratives, secrétariat général de la présidence de la République, building du Gouvernement, Dakar;
- Amadou Ly, administrateur civil, inspecteur des affaires administratives, secrétariat général, building du Gouvernement, Dakar;
- Cheikhou Faye, administrateur civil, directeur de la comptabilité publique, ministère des finances, building du Gouvernement, Dakar;
- Yoro Sidibé, directeur des travaux publics et de l'urbanisme au ministère des travaux publics, tél. 213-01, poste 231, Dakar;
- Jean Bernier, ingénieur principal des travaux publics, chef de l'arrondissement des travaux à la direction du port, Dakar, tél. 238-00, Dakar;
- Erick Giroult, ingénieur des ponts et chaussées au ministère des travaux publics, building du Gouvernement, tél. 213-01, poste 231, Dakar;
- Sidi Mohamed Dioury, ingénieur des travaux publics du port, tél. 238-00, Dakar;
- Alioune Dembel Sow, cour suprême, palais de justice, Dakar;

MM. Lamine Sow, chef du bureau administratif, secrétariat général, Présidence de la République;
 Jean Delbreil, pharmacien, Pharmacie Vignoboul, rue Dagorne, Dakar;
 Pierre Cazes, pharmacien, pharmacie Lalanne, avenue William-Ponty, tél. 226-65, Dakar;
 El Hadji Malick Fall, inspecteur du trésor, directeur du cabinet du ministre de l'économie rurale, building administratif, Dakar, tél. poste 183;
 Assane N'Diaye, administrateur civil, directeur des stages à l'école nationale d'administration du Sénégal, E.N.A.S., Dakar;
 Ibrahima Diop, administrateur civil, directeur de cabinet au ministère de l'hydraulique, building du Gouvernement, Dakar, tél. poste 704;
 Adama Diallo, administrateur civil, direction de la trésorerie, ministère des finances, building du Gouvernement, Dakar;
 Famara Ibrahima Sagna, administrateur civil, directeur de cabinet, ministère de l'enseignement technique, building administratif Dakar, tél. poste 639.

Par arrêté ministériel n° 463 M.F.P.T.-D.T.S.S. en date du 8 janvier 1965 :

Article premier. — Sont nommés assesseurs employeurs titulaires et suppléants auprès du tribunal du travail de Dakar, pour l'année 1965, les candidats ci-après présentés par les groupements patronaux les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Dakar, ou, en cas de carence de ceux-ci, par l'inspection du travail et de la sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 206 du code du travail :

PREMIÈRE SECTION. — Services publics.

Titulaires :

MM. Moustapha N'Diaye, secrétaire d'administration, ministère de la fonction publique et du travail;
 Mamadou Guèye, secrétaire d'administration, direction de la comptabilité publique.

Suppléants :

MM. El Hadji Daouda Diallo, commis d'administration, ministère de la fonction publique et du travail;
 Cheikh M'Baye, commis d'administration, ministère de la fonction publique et du travail.

DEUXIÈME SECTION. — Agriculture.

Titulaires :

MM. Jean Baptiste Graulle, 7, rue Caillé, B.P. : 269, tél. : 227-56;
 Massemba Sow, c/o Synjarmar, 7, rue Caillé, B.P. : 269, téléphone : 227-56;
 El Hadji Lamine Niang, 10, rue Escarfait, tél. : 342-27.

Suppléants :

MM. Cheikh N'Diaye, c/o Synjarmar, 7, rue Caillé, B.P. : 269, téléphone : 227-56;
 Henry Charles Gallenca, président de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie de Dakar, Place de l'Indépendance, B.P. : 113, tél. : 226-15;

TROISIÈME SECTION. — Mines.

Titulaires :

MM. Rolland Houle, B.R.G.M., route de Ouakam, tél. : 361-33;
 William Lapeye, société Gaziello, Place de l'Indépendance, téléphone : 210-38;
 Robert Savignoni, Phosphates de Taïba, 3, avenue Carde, téléphone : 312-79.

Suppléants :

MM. Gérard de Saint-Sauveur, Phosphates de Taïba, Place de l'Indépendance, téléphone : 210-38;
 Roger Harmelin, B.R.G.M., route de Ouakam, tél. : 361-33;
 Antoine Guillabert, Phosphates de Taïba, 3, avenue Carde, téléphone : 312-79.

QUATRIÈME SECTION. — Commerce.

Titulaires :

MM. Jean Archambaud, S.C.I.M.P.E.X., B.P. : 806, tél. : 261-97;
 Francis Grulois, Peyrissac Sénégal, S.C.I.M.P.E.X., B.P. 193, téléphone : 228-15;
 Gérard Laulier, D.A.M.A.G., B.P. : 2070, tél. : 360-19.

Suppléants :

MM. Robert Pringuey, Maurel & Prom, S.C.I.M.P.E.X., B.P. : 200, téléphone : 228-11;
 Robert Chassédieu, S.O.A. S.C.I.M.P.E.X., B.P. : 235, tél. : 329-22;
 Simon Laurens, PAGENA, 89, avenue Gambetta, B.P. : 2012, téléphone : 332-70;
 Meissa Thiam, NOSOCO, S.C.I.M.P.E.X., B.P. : 397, tél. : 223-10.

CINQUIÈME SECTION. — Professions libérales.

Titulaires :

MM. Pierre Ach, expert (SORAN), 111, bis, rue Carnot, B.P. : 338, téléphone : 329-97;
 Amadou Alcaly Diouf, pharmacien, rue Elie Manel Fall, téléphone : 362-57;
 Jean Platon, expert maritime, 55, avenue Albert-Sarraut, téléphone : 235-72.

Suppléants :

MM. Moustapha Thiam, notaire, 36, boulevard de la République, téléphone : 221-35;
 Pierre Gaye, pharmacie Ponty, 11, avenue William-Ponty, téléphone : 226-65;
 Georges de Bonfilis, gestion d'immeubles, agence Hortala, Place de l'Indépendance, B.P. : 87.

SIXIÈME SECTION. — Banques et assurances.

Titulaires :

MM. André Vachal, B.I.C.I.S., B.P. : 392, tél. : 230-10;
 Georges Gauthier, F.C.A. Préservatrice, 32, avenue de la République, B.P. : 303, tél. : 223-58.

Suppléants :

MM. Jean Pierre Gairo, La Foncière, 79, avenue William-Ponty, téléphone : 345-20;
 Guy le Goull, B.I.C.I.S., B.P. : 392, tél. : 230-10;
 Lucien Biolley, Mutuelle Générale Française Accidents, 13, avenue Roume, tél. : 260-20.

SEPTIÈME SECTION. — Bâtiments et travaux publics.

Titulaires :

MM. Charles Poisson, directeur des Carreleurs Français, boulevard maritime Nord, B.P. : 1050, tél. : 328-15;
 Guy Leroy, directeur de la S.A.R.E.C., 32, rue Victor Hugo, B.P. : 247, tél. : 210-90;
 René Blaclard, directeur de l'Hydraulique Afrique, boulevard Félix Eboué, B.P. : 368, tél. : 326-44;
 Henri Julien, fondé de pouvoirs de la Société Africaine des Entreprises Chauffour Dumez, boulevard Félix Eboué, B.P. : 42, tél. : 337-79.

Suppléants :

MM. François Delaite, directeur de la Société d'Équipement Rural et Industriel d'Afrique Occidentale (S.E.R.I.A.O.), route des Almadies, B.P. : 1067, tél. : 455-77;
 René Brachet, directeur de l'entreprise générale de constructions G. Frutier & Co, avenue El Hadji Malick-Sy, B.P. : 120, tél. : 364-32;
 Antoine Ciccoira, entrepreneur, km 4,5 route de Ouakam, B.P. : 5003, tél. : 360-39;
 Claude Scheffer, directeur de la S.A.I.B., route de Colobane, B.P. : 2036, tél. : 337-77.

HUITIÈME SECTION. — Industries diverses.

Titulaires :

MM. Jean Fauvel, secrétaire général du syndicat des fabricants d'huile, rue Joris, tél. : 238-83;
 Robert O'Quin, directeur des Grands Moulins, avenue Félix Eboué, B.P. : 2068, tél. : 328-09;
 Maurice Achain, directeur de la Compagnie Africaine Forestière et des Allumettes, km 13,700 route de Rufisque, B.P. : 2044, tél. : 457-12, 457-67;
 Jean Meuret, directeur général de la Société des Brasseries de l'Ouest Africain, route des Brasseries, B.P. : 290, tél. : 338-09 à 338-11;
 Hubert Drouet, directeur de la Société Africaine de Produits Manufacturés, 11, avenue Jean-Jaurès, B.P. : 1604, téléphone : 325-39;

Robert Bourdeau, directeur de la Société Africaine pour tous Appareillages Mécaniques, quartier de Bel-Air, B.P. : 1237, tél. : 328-49;

Jacques Quartero, directeur de la Société Sénégalaise d'Oxygène et d'Acétylène, rue Félix Eboué, B. P. 45.

Suppléants :

MM. Jean Baptiste Diop, directeur adjoint des pêcheurs de France, route de Bel Air, B.P. : 782; tél. : 366-43;

Yves Gody, directeur de la Compagnie Africaine des Produits Alimentaires, km 5,5 route de Rufisque, B.P. : 648;

Michel Baudère, adjoint au secrétaire général d'UNISYNDI, 12, avenue Albert-Sarraut, B.P. : 593, tél. : 221-18;

Galliot, directeur administratif de la Société Industrielle Sénégalaise de Constructions Mécaniques et de Matériels Agricoles (SISCOMA), route du collège de Hann, B.P. : 1434, tél. : 451-70;

Jean Cambouives, directeur de la Société Industrielle de Produits Africains, 3, rue de Tolbiac, B.P. : 331, tél. : 332-33;

Claude Maitrehenry, chef du service technique de la Compagnie Africaine de Produits Alimentaires, km 5,5, route de Rufisque, B.P. : 648, tél. : 321-86;

Etienne Schok, directeur de la Société des Brasseries de l'Ouest Africain, route des Brasseries, B.P. : 290, tél. : 338-09 à 338-11;

Eugène Riehs, chef de service à la société Lesieur Afrique, avenue Félix Eboué, B.P. : 236, tél. : 506-90 à 506-95.

NEUVIÈME SECTION. — Hôtellerie.

Titulaires :

MM. Pierre Osterberger, hôtel de la Croix du Sud, tel. : 229-17 et 229-18;

Charles Vaux, hôtel du Plateau, tel. : 337-74 et 337-19;

Daniël Dourouze, grand hôtel de N'Gor, tel. : 445-35;

Auguste Prapant, hôtel Atlantic, tel. : 223-24;

Maurice Giraud, restaurant Le Folklore, tel. : 229-50;

Henri Boisseau, hôtel Majestic, tel. : 225-45.

Suppléants :

MM. André Rochard, Vichy-Hôtel, tel. : 236-66;

Sybil Porte, hôtel Clarice, tel. : 320-99;

Lucien Danon, hôtel Métropole, tel. : 220-38;

Mactar N'Dongo, « Le Niani », tel. : 234-34.

DIXIÈME SECTION. — Transports.

Titulaires :

MM. Michel Pimbert, Air-Afrique, 47, avenue Albert Sarraut, tel. : 229-41;

Marc Lancrey, SOCOPAO-Sénégal, B. P. 233, tel. : 266-00;

Charles Diop, Air-Afrique, place de l'Indépendance, tel. : 211-88;

Jean Pierre Loubet, Compagnie Africaine des Transports Automobiles (CATA), boulevard Pinet-Laprade, B. P. 298, tel. : 224-72.

Suppléants :

MM. Babacar Diour, Air-Afrique, place de l'Indépendance, tel. : 211-88;

Claude Larre, S.T.A.E.I., 11, avenue Albert Sarraut, tel. : 220-80;

Lucien Barot, Air-France, 47, avenue Albert Sarraut, tel. : 229-41;

André Thubet, S.P.C.A., 2 et 4 rue du Docteur Thèse, B. P. 157, tel. : 222-17.

ONZIÈME SECTION. — Services domestiques.

Titulaires :

M. Michel Bourie, Compagnie U.A.T., tel. : 211-88;

M^{me} Léocadie Sall, commissariat central, tel. : 222-01, poste 228.

Suppléants :

M. Lassana Camara, administrateur civil, ministère de la fonction publique et du travail;

M^{me} Sow, née Eulalie Guillabert, ministère des travaux publics, tél. : 221-57.

DOUZIÈME SECTION. — Contentieux — Accidents du travail.

Titulaires :

MM. René Jambert, directeur de la Société Commerciale et Industrielle du Sac (SOCOSAC), rue Félix Eboué, B.P. : 280, tél. : 332-38;

Fernand Rambaud, ETAPERU, 7, rue Robert Brun, B.P. : 112, tél. : 330-69.

Suppléants :

MM. Lucien Godard, chef des services administratifs de la Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain, 28, rue Vincens, B.P. : 93, tél. : 223-15/18;

Jean Marc Peyrou, directeur des moulins SENTENAC, 62, avenue Gambetta, B.P. : 451, tél. : 361-24.

Art. 2. — Sont nommés assesseurs travailleurs titulaires et suppléants au tribunal du travail de Dakar, pour l'année 1965, les candidats ci-après présentés par les syndicats de travailleurs les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Dakar, ou, en carence de ceux-ci, par l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du code du travail :

PREMIÈRE SECTION. — Services publics.

Titulaires :

MM. Amadou N'Dao, hôpital Le Dantec, Dakar;

Léopold Faye, postes et télécommunications de Médina, Dakar.

Suppléants :

MM. Moussa M'Baye, travaux publics, subdivision d'outillages mécaniques, Hann;

Abdou Kébè, travaux publics, Subdivision d'Outillages Mécaniques, Hann.

DEUXIÈME SECTION. — Agriculture.

Titulaires :

MM. Diouldé Kouro, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar;

Aby Sarr, C.N.T.C.S., 81, rue Blanchot, Dakar.

Suppléants :

MM. Ibrahima Thiam, entreprise P. Auger, 9, rue de l'Yser, Dakar;

Massaer Diop, E.T.P.T., route de Bel Air, Dakar.

TROISIÈME SECTION. — Mines.

Titulaires :

MM. Alioune Badara Guèye, B. R. G. M., Dakar;

Ousseynou Thiam Guèye, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar.

Suppléants :

MM. Cheikh Fall, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar;

Issa Sagna, laboratoire des bâtiments des T.P., Hann.

QUATRIÈME SECTION. — Commerce.

Titulaires :

MM. Serigne Diop, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar;

Saliou Sow, S.C.O.A.-Auto, boulevard Pinet-Laprade, Dakar.

Suppléants :

MM. Mamadou Samaké, TECNOA, rue Parchappe;

Madiène Diaw, Chaîne Avion, Dakar.

CINQUIÈME SECTION. — Professions libérales.

Titulaires :

MM. Cheikh Tidiane Kane, mainie, allées Canard, Dakar;

Antoine Faye, instituteur, école Saint-Pierre, Grand-Dakar.

Suppléants :

MM. Serigne Diop, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar;

Ousseynou Guèye Thiam, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar.

SIXIÈME SECTION. — Banques et assurances.

Titulaires :

MM. Mamadou Wade, office des changes, avenue Roume, Dakar;
Meïssa Diop, B.I.C.I.S., avenue Roume, Dakar.

Suppléants :

MM. Abdoulaye N'Dour, B.A.O., Place de l'Indépendance, Dakar;
Amadou Tidiane Ly, Banque des Etats de l'Ouest Africain, Dakar.

SEPTIÈME SECTION. — Bâtiments et travaux publics.

Titulaires :

MM. Amadou Mansor Guèye, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar;
Alfousseyni Diallo, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar.

Suppléants :

MM. Mamadou Bâ, entreprise S.A.F.I., rue Malamine;
Bounama Gaye, S.A.S.I.F., route de Rufisque, km 3,500.

HUITIÈME SECTION. — Industries diverses.

Titulaires :

MM. Ibrahima Guèye, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar;
Boubacar M'Baye, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar.

Suppléants :

MM. Jean Baptiste Sagna, A.C.D., route de Bel Air, Dakar;
Abdoulaye Sy, Etablissements Berliet, km 3, route de Rufisque.

NEUVIÈME SECTION. — Hôtellerie.

Titulaires :

MM. Diouldé Kouro, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar;
Mamadou Dia, Hôtel de N'Gor, Dakar.

Suppléants :

MM. Demba Sy, restaurant de l'aéroport de Yoff, Dakar;
Jean Diallo, 81, rue Blanchot, Dakar.

DIXIÈME SECTION. — Transports.

Titulaires :

MM. Cheikh Fall, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar;
Alassane Cissé El Hadji, garage R. T. S., Dakar.

Suppléants :

MM. Amadou Faye, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar;
El Hadji Fara N'Diaye, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar.

ONZIÈME SECTION. — Domestiques.

Titulaires :

MM. El Hadj Samba Sow, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar;
Samba Bâ, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar.

Suppléants :

MM. El Hadji Fara N'Diaye, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar;
Daniel Dos Santos Chaves, 81, rue Blanchot, Dakar.

DOUZIÈME SECTION. — Contentieux — Accidents du travail.

Titulaires :

MM. Amadou Bâ, Lesieur Afrique, Dakar;
Mamadou Faye, bourse du travail, 33, rue de Thiong, Dakar.

Suppléants :

MM. Paul Sané, Cie Shell, route de Bel Air, Dakar;
Idrissa Diop, Grande Imprimerie Africaine, Dakar.

Art 3. — Le chef du service judiciaire, le directeur du travail et de la sécurité sociale et le président du tribunal du travail de Dakar, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ
ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DU SAINT-LOUIS

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es-mains du conservateur sous-signé, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de première instance de Saint-Louis.

Suivant réquisition n° 2136, déposée le 9 février 1965, M^{me} Marie Virginie Elisabeth Devès, employée d'administration en retraite demeurant à Dakar et domiciliée à Saint-Louis, agissant tant en son nom personnel qu'à celui de M. Pierre Louis Georges Devès, inspecteur des postes et télécommunications à Dakar co-proprétaire, a demandé l'immatriculation au livre foncier de la commune de Saint-Louis, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 7 a. 28 ca. situé à Saint-Louis, quartier Sor et borné : au Nord, par la rue Davy; à l'Est, par la rue Kermel; au Sud, par le titre foncier n° 952; à l'Ouest, par un terrain non immatriculé.

Elle déclare que ledit immeuble leur appartient pour l'avoir recueilli des successions confondues de M^{me} Marie Elisabeth Constance Devès, décédée à Saint-Louis le 29 novembre 1942 et Catherine dite aussi Henriette Cécile Catherine Devès, décédée à Saint-Louis le 11 septembre 1951 ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par M^e Legouy, notaire à Dakar le 11 mars 1954 enregistré.

M^{me} Marie Elisabeth Constance Devès était propriétaire dudit immeuble comme faisant partie d'un plus grand terrain pour l'avoir acquis des héritiers Gaspard Devès suivant jugement du tribunal de première instance de Saint-Louis du 21 mars 1903 enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Saint-Louis le 14 avril 1902, volume 62, numéro 12, et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 2137, déposée le 9 février 1965, le sieur Louis Le Gros, pharmacien, ex-sénateur du Sénégal, officier de la Légion d'Honneur veuf de M^{me} Marie Thérèse Michas, domicilié à Saint-Louis, agissant tant en son nom personnel qu'aux noms de ses co-propriétaires ci-après désignés :

1° M. Adrien Le Gros, préparateur en pharmacie et comptable demeurant à Saint-Louis, veuf de M^{me} Fatma Bent Bellah;

2° M^{me} Virginie Marie Adrienne Adelaïde Le Gros, sans profession, épouse sous le régime de la séparation des biens de M. Marie Daniel Joseph André Maistre du Chambon, retraité, aux termes de leur contrat de mariage reçu par M^e Brisson, notaire à Bordeaux, demeurant ensemble à Toulon (Var);

3° M^{me} Virginie Marie Anne Elisabeth Le Gros, sans profession, épouse sous le régime de la communauté légale des biens de M. Robert François Paul Joseph Champion, payeur des trésoreries coloniales en retraite, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Saint-Louis (Sénégal), demeurant ensemble à Paris.

A demandé l'immatriculation au livre foncier de la commune de Saint-Louis, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain portant une construction en dur, comprenant : au rez-de-chaussée divers magasins et à l'étage diverses pièces à usage d'habitation avec dépendance, cour au rez-de-chaussée, d'une contenance totale de 2 a. 65 ca., situé à Saint-Louis, quartier Nord, rues de France et Paul Holle, commune de Saint-Louis et borné : au Nord, par la rue Paul Holle; à l'Est, par la rue de France; au Sud, par le titre foncier n° 1046 Saint-Louis appartenant aux établissements Buhar et Teisseire et à l'Ouest, par le titre foncier n° 577 Saint-Louis (ancienne police) appartenant à la commune de Saint-Louis.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient comme provenant de la succession de leur mère M^{me} Victorine Pesnel, veuve de M. Charles Le Gros, depuis décédé ainsi qu'il résulte

d'un acte de notoriété reçu par M^e René Emile Marie Drouart, notaire à Saint-Louis en date du 15 février 1958 enregistré, M^{me} veuve Ive Charles Le Gros susnommé en était elle-même propriétaire au moyen d'acquisition de consorts Pesnel et Pécarrère suivant jugement d'adjudication du tribunal de première instance de Saint-Louis du 12 novembre 1904 enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Saint-Louis le 21 novembre 1904, volume 67, numéro 19, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 2138, déposée le 9 février 1965, le sieur Louis Le Gros, pharmacien, ex-sénateur du Sénégal, officier de la Légion d'Honneur, veuf de M^{me} Marie Thérèse Michas domicilié à Saint-Louis, agissant tant en son nom personnel qu'aux noms de ses copropriétaires ci-après désignés :

1° M. Adrien Le Gros, préparateur en pharmacie et comptable demeurant à Saint-Louis, veuf de M^{me} Fatma Bent Lebbah;

2° M^{me} Virginie Marie Adrienne Adelaïde Le Gros, sans profession, épouse sous le régime de la séparation des biens de M. Marie Daniel Joseph André Maistre, du Chambon, retraité, aux termes de leur contrat de mariage reçu par M^e Brisson, notaire à Bordeaux, demeurant ensemble à Toulon (Var);

3° M^{me} Virginie Marie Anne Elisabeth Le Gros, sans profession, épouse sous le régime de la communauté légale des biens de M. Robert François Paul Joseph Champion, payeur des trésoreries coloniales en retraite, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Saint-Louis (Sénégal), demeurant ensemble à Paris, a demandé l'immatriculation au livre foncier de la commune de Saint-Louis, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain édifié d'un rez-de-chaussée comprenant quatre pièces et dépendances, cuisine petit magasin; dans la cour un magasin et une citerne et d'un étage comprenant trois pièces, salle de bains, galerie intérieure, avec deux balcons dont l'un du côté du quai et l'autre donnant sur la rue Bourmeister d'une contenance totale de 1 a. 58 ca., situé à Saint-Louis, quartier Sud, rue Bourmeister (anciennement rue de la Chapelle) et quai Henri Jay et borné : au Nord, par le titre foncier n° 640 appartenant à M^{me} veuve Dat ou ayants-droit; à l'Est, le quai Henri Jay; au Sud, par la rue Bourmeister et l'Ouest, par M^{me} Adia COUNA Thiam (réquisition n° 2126).

Il déclare que ledit immeuble leur appartient comme provenant de la succession de leur mère M^{me} Victorine Pesnel, veuve de M. Charles Le Gros, depuis décédée ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété reçu par M^e René Emile Marie Drouart, notaire à Saint-Louis en date du 15 février 1958, enregistré, M^{me} veuve Charles Le Gros, susnommée, en était elle-même propriétaire au moyen d'acquisition suivant procès-verbal d'adjudication de M^e Augustin Henri Louis Guillaubert, ancien notaire à Saint-Louis du 1^{er} mars 1930 enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Saint-Louis le 22 mars 1930, volume 106, n° 19, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 2139, déposée le 9 février 1965, M^{me} Anne Josephine Marie Madeleine Crespin, (divorcée Davoust, depuis décédée), sans profession, demeurant et domiciliée à Saint-Louis, à Sor N'Diolofène, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de son copropriétaire, M. Serge Guiny, sans profession, demeurant en France, a demandé l'immatriculation au livre foncier de la commune de Saint-Louis, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain nue, d'une contenance totale de 1 a. 86 ca., situé à Saint-Louis, quartier N'Dar-Toute, commune de Saint-Louis, connu sous le nom de parcelle Nord-Est du lot n° 128 bis et borné : au Nord, par Abdoulaye Ould Gaye et Maguatte Camara ou ayants-droit; à l'Est, par l'avenue Dodds; au Sud, par Amadou N'Diaye ou ayants-droit et à l'Ouest, par Magatte Camara ou ayants droit.

Elle déclare que ledit immeuble leur appartient comme provenant de la succession de M^{me} Marie d'Erneville, divorcée Crespin, décédée à Saint-Louis le 26 juillet 1961 et par suite de renonciation de M^{me} Christiane Louise Echelin, demeurant à Langres (Haute Marne) par acte au greffe du 27 juin 1962, enregistré, et aussi par suite de partage amiable, ainsi que le tout est rappelé dans un acte reçu par M^e Amadou Cissé, notaire à Saint-Louis le 2 septembre 1964; enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Saint-Louis le 16 octobre 1964, volume 134, numéro 131, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 2140, déposée le 9 février 1965, M^{me} Anne Josephine Marie Madeleine Crespin, (divorcée Davoust, depuis décédée), sans profession, demeurant et domiciliée à Saint-Louis, à Sor N'Diolofène, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de son copropriétaire, M. Serge Guiny, sans profession, demeurant en France, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Louga, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 81 a., situé à N'Dande, département de Kébémér, (Région de Diourbel, connu sous le nom de lot n° 71 et borné : au Nord, Nord-Est, par une rue sans nom qui le sépare du lot n° 72; au Sud, Sud-Est, par une rue sans nom qui le sépare du titre foncier n° 464 de Louga; au Sud, Sud-Ouest, par une rue sans nom qui le sépare du lot n° 70 et au Nord, Nord-Ouest, par une rue sans nom qui le sépare du lot n° 73.

Elle déclare que ledit immeuble leur appartient pour l'avoir recueilli dans la succession de M^{me} d'Erneville, divorcée de M. Georges Crespin, décédée à Saint-Louis le 26 juillet 1961, à la survivance de la requérante, sa fille et de ses deux petits enfants : a) M. Serge Guiny, sans profession, susnommé; b) M^{me} Echelin, née Christiane Guiny, commerçante, demeurant à Langres (renonçante par acte au greffe du tribunal de Saint-Louis du 27 juin 1962) venant tous les deux par représentation de leur mère, fille de la défunte, la dame Marie Rose Crespin, décédée à Marseille le 13 décembre 1952, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété reçu par M^e Amadou Cissé, notaire à Saint-Louis, en date du 18 septembre 1961 enregistré, enfin M^{me} d'Erneville susnommée était elle-même propriétaire dudit immeuble pour l'avoir reçu en partage dans la succession de son père Justin d'Erneville depuis décédé, qui l'avait acquis de l'Etat, suivant procès-verbal d'adjudication publique du 8 mars 1900, volume 54, numéro 33, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 2141, déposée le 9 février 1965, M^{me} Anne Josephine Marie Madeleine Crespin, (divorcée Davoust, depuis décédée), sans profession, demeurant et domiciliée à Saint-Louis, à Sor N'Diolofène, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de son copropriétaire, M. Serge Guiny, sans profession, demeurant en France a demandé l'immatriculation au livre foncier de Louga, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 90 ca., situé à N'Dande, département de Kébémér, Région de Diourbel, connu sous le nom de lot n° 38 et borné : au Nord, Nord-Est, par une rue sans nom qui le sépare du lot n° 39; au Sud, Sud-Est, par des terrains non immatriculés; au Sud, Sud-Ouest, par une rue qui le sépare du titre foncier n° 392 et au Nord, Nord-Ouest, par une rue sans nom qui le sépare du titre foncier n° 508.

Elle déclare que ledit immeuble leur appartient pour l'avoir recueilli dans la succession de M^{me} d'Erneville, divorcée de M. Georges Crespin, décédée à Saint-Louis le 26 juillet 1961, à la survivance de la requérante, sa fille et de ses deux petits enfants : a) M. Serge Guiny, sans profession, susnommé; b) M^{me} Echelin, née Christiane Guiny, commerçante, demeurant à Langres (renonçante par acte au greffe du tribunal de Saint-Louis du 27 juin 1962) venant tous les deux (2) par représentation de leur mère, fille de la défunte, la dame Marie Rose Crespin, décédée à Marseille le 13 décembre 1952, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété reçu par M^e Amadou Cissé, notaire à Saint-Louis, en date du 18 septembre 1961, enregistré, enfin M^{me} d'Erneville susnommée était elle-même propriétaire dudit immeuble pour l'avoir reçu en partage dans la succession de son père Justin d'Erneville depuis décédé, qui l'avait acquis de l'Etat, suivant procès-verbal d'adjudication publique du 8 mars 1900, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Saint-Louis le 24 mars 1900, volume 54, numéro 33 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 2142, déposée le 9 février 1965, M^{me} Anne Josephine Marie Madeleine Crespin, (divorcée Davoust, depuis décédée), sans profession, demeurant et domiciliée à Saint-Louis, à Sor N'Diolofène, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de son copropriétaire, M. Serge Guiny, sans profession, demeurant en France a demandé l'immatriculation au livre foncier de Louga, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 16 a., situé à N'Dande, département de Kébémér, Région de Diourbel, connu sous le nom de lot n° 32 et borné : au Nord, Nord-Est, par une rue sans nom qui le sépare du titre foncier n° 487; au Sud, Sud-Est, par une rue sans nom qui le sépare

du lot n° 33; au Sud, Sud-Ouest, par une rue sans nom qui le sépare du lot n° 36; au Nord, Nord-Ouest, par une rue sans nom qui le sépare du titre foncier n° 462.

Elle déclare que ledit immeuble leur appartient pour l'avoir recueilli dans la succession de M^{me} d'Erneville, divorcée de M. Georges Crespin, décédé à Saint-Louis le 26 juillet 1961, à la survivance de la requérante, sa fille et de ses deux petits enfants : a) M. Serge Guiny, sans profession, susnommé; b) M^{me} Echelin, née Christiane Guiny, commerçante, demeurant à Langres (renonçante par acte au greffe du tribunal de Saint-Louis du 27 juin 1962) venant tous les deux (2) par représentation de leur mère, fille de la défunte, la dame Marie Rose Crespin, décédée à Marseille le 13 décembre 1952, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété reçu par M^e Amadou Cissé notaire à Saint-Louis, en date du 18 septembre 1961, enregistré.

Enfin M^{me} d'Erneville susnommée était elle-même propriétaire dudit immeuble pour l'avoir reçu en partage dans la succession de son père Justin d'Erneville depuis décédé, qui l'avait acquis de l'Etat, suivant procès-verbal d'adjudication publique du 8 mars 1900 enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Saint-Louis le 24 mars 1900, volume 54 n° 33.

Le conservateur de la propriété foncière,
A. KANE.

AVIS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

Les créanciers ou débiteurs de la succession du soldat Hnon Rah-Lan décédé le 1^{er} janvier 1965 à Dakar, sont invités à produire à M. l'Intendant militaire, chef de service de l'Intendance « A.G.P. » 96, rue Blanchot à Dakar, leurs titres de créances ou à se libérer dans un délai de quatre mois à compter de ce jour.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

CABINET FIDUCIAIRE ET COMPTABLE
P. Baudry & Cie
64, rue de Talmath, Dakar

DITEX CENTRE AFRIQUE

Société à responsabilité limitée au capital de 2.500.000 francs C. F. A.
Siège social : 24, rue Victor-Hugo - DAKAR

Aux termes du procès-verbal d'une décision collective en date du 10 décembre 1964 enregistré à Dakar, bordereau n° 521/13, du 5 janvier 1965, volume 5, folio 92, case 1722, il appert notamment que le capital qui s'élevait à 2.500.000 francs C.F.A. a été tout d'abord réduit d'une somme de 2.250.000 francs C.F.A. pour le porter à 250.000 francs C.F.A. par diminution de la valeur nominale des parts sociales ramenée de 10.000 francs C.F.A. à 1.000 francs C.F.A. chacune :

— Que les 250 parts de 1.000 francs C.F.A. chacune, ont ensuite été regroupées en parts de 10.000 francs C.F.A. au moyen de l'échange d'une part nouvelle pour dix anciennes;

— Que le capital social a été enfin augmenté, après diverses concessions de parts intervenues entre associés, d'une somme de 2.250.000 francs C.F.A. pour le porter, à nouveau, à 2.500.000 francs C.F.A. par la création de 225 parts nouvelles de 10.000 francs C.F.A. chacune, dont la souscription a été réservée à certains créanciers sociaux et qui ont été libérées par compensation avec tout ou partie des créances liquides exigibles qu'ils possédaient contre la société;

— Et que les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social ont été modifiés en conséquence.

Deux originaux dudit procès-verbal ont été déposés au greffe du tribunal du commerce de Dakar le 16 janvier 1965.

Pour extrait et mention,
Un gérant.

Cabinet Joly, 3, rue Blanchot, Dakar

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à Dakar du 1^{er} janvier 1965, enregistré à Dakar II, bordereau n° 591/1, le 1^{er} février 1965, volume 5, folio 96, case 1792, M. Georges Lecointre a apporté à la société COMPTOIR TECHNIQUE AFRICAÏN, société à responsabilité limitée au capital de 15.000.000 de francs C.F.A., dont le siège social est à Dakar, 2, rue Ely Manel Fall :

— Un fonds de commerce de matériels industriels, sis 2, rue Ely Manel Fall à Dakar;

— Le matériel d'exploitation;

— Le stock des marchandises et outillage;

— Et une somme de 10.000 francs C.F.A.;

le tout représentant un apport de quatorze millions sept cent trente mille francs C.F.A. (14.730.000).

Cet apport a été effectué moyennant l'attribution de 2.946 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. chacune et est net de tout passif, lequel reste à la charge de l'apporteur.

La présente insertion reproduit celle parue dans le journal *Dakar-Matin* du 19 février 1965 renouvelant celle parue dans ledit journal du 9 février 1965.

Le délai de dix jours réservé aux créanciers de l'apporteur pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce de Dakar, par application de l'article 7, modifié de la loi du 17 mars 1909, commence à courir à compter de ce jour.

Pour insertion légale.

Cabinet Joly, 3, rue Blanchot, Dakar

ATTRIBUTION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous signatures privées en date à Dakar du 23 janvier 1965, enregistré à Dakar II, bordereau n° 577/26, le 27 janvier 1965, volume 5, folio 95, case 1778, le fonds de commerce de coiffure exploité à Dakar, 7, avenue Albert Sarraut, par la société « Annette et Odette », société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A., dont le siège était à Dakar, 7, avenue Albert Sarraut, a été attribué à M^{me} Odette Gilibert, coiffeuse, domiciliée à Dakar, 7, avenue Albert-Sarraut, à titre de partage, pour la remplir de ses droits dans ladite société, dissoute, le 26 décembre 1964.

Ledit fonds de commerce lui a été attribué pour sa valeur de 400.000 francs, à charge par elle de payer une soulte de 367.077 francs C.F.A. à sa coassociée.

La présente insertion reproduit celle parue dans le journal *Dakar-Matin* du 20 février 1965 renouvelant celle parue dans ledit journal du 12 février 1965.

Le délai de dix jours réservé aux créanciers sociaux pour faire opposition, par acte extra judiciaire, entre les mains de M^{me} Gilibert, 7, avenue Albert Sarraut à Dakar, chez qui domicile est élu, commence à courir à compter de ce jour.

Pour insertion.

Etude de M^e H. Lat SENGHOR, notaire à Dakar (Sénégal)
14, rue de Grammont

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M. H. Lat Senghor, notaire à Dakar (Sénégal), le 15 décembre 1964, enregistré, M. Henri de Vito, commerçant, demeurant à Dakar, 17, avenue Albert-Sarraut, a cédé et vendu à M. Jean Sultanem, demeurant à Dakar, hôtel des Fleurs, un fonds de commerce de cordonnerie, réparations et vente de produits pour chaussures, exploité à Dakar, 17 avenue Albert-Sarraut, connu à l'enseigne de « RESSEMBLAGE RAPIDE », au rez-de-chaussée d'un immeuble appartenant à M^{me} Rose Boyer, ledit fonds immatriculé au registre de commerce de Dakar sous le n° 5420 A.

Cette cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 500.000 francs C.F.A. L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} janvier 1965.

Avis est donné que les créanciers du vendeur devront, pour conserver leurs droits, faire opposition au paiement du prix de cette vente, conformément à la loi, dans le délai d'un mois de la présente insertion, à peine de forclusion, à Dakar et au fonds vendu où il a été, à cet effet, fait élection de domicile.

La présente insertion reproduit celle parue dans le journal *Dakar-Matin* de ce jour, renouvelant elle-même celle parue dans ledit journal, le 21 janvier 1965.

Pour insertion :
H. L. SENGHOR, notaire.

Etude de M^e Moustapha THIAM, notaire
36, boulevard de la République - Dakar

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante quatre, enregistré à Dakar II, bordereau n° 511/6, le trente décembre mil neuf cent soixante quatre, volume 5, folio 91, case 1712, reçu : 225.000 francs (Deux cent vingt cinq mille francs), M. Farid Milan, commerçant, demeurant à Dakar, 51, rue Vincens, a cédé à titre de vente à M. Emile Milan, demeurant à Dakar, 51, rue Vincens, La Nue Propriété pour y réunir l'usufruit au décès du vendeur d'un fonds de commerce hôtel-restaurant, exploité à Dakar, 51, rue Vincens, connu sous le nom de « FARID », ledit fonds comprenant les éléments incorporels et corporels et immatriculé au registre du commerce, sous le n° 2363 A moyennant le prix principal de un million cinq cent mille francs (1.500.000 frs).

L'entrée en jouissance sera fixée au décès de M. Farid Milan, vendeur.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues à Dakar, au siège du fonds vendu, où il a été fait élection de domicile à cet effet dans le mois de l'insertion parue dans le journal *L'Unité Africaine*, du quarte février mil neuf cent soixante cinq, n° 135, renouvelant la première insertion parue dans le même journal, du vingt et un janvier mil neuf cent soixante cinq, n° 133.

Pour insertion légale :
M^e THIAM, notaire.

Société Sénégalaise de Travaux Fiduciaires et Comptables
71, avenue Maginot — Dakar

ATTRIBUTION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous signatures privées en date à Paris du 26 décembre 1964, enregistré à Dakar le 6 janvier 1965, bordereau n° 526/19, volume 5, folio 92, case 1727, aux droits perçus de 23.470 francs, la société « LE RELAIS », société à responsabilité limitée au capital de 3.000.000 de francs C.F.A., dont le siège est à Dakar, km 5, route de Ouakam, a été dissoute.

Le fonds de commerce de café-hôtel-épicerie de la société a été attribué, à titre de partage, en copropriété indivise par moitié pour les remplir de leurs droits dans ladite société :

— A M. Henri Scappa, gérant de société, demeurant à Marseille, boulevard de la Révolution, Résidence Plombière;
— Et à M^{me} Louise Boineau, épouse de M. A. Le Fay, décédé, gérante de société, demeurant à Paris, 119, avenue Emile Zola (XV^e).

Ledit fonds de commerce leur a été attribué pour sa valeur de 2.750.000 francs C.F.A.

Domicile est élu pour les oppositions à Dakar, km 5, route de Ouakam, au siège du fonds attribué.

La première insertion a été faite dans le journal *Dakar-Matin* du 21 janvier 1965.

Pour insertion :
H. SCAPPA.

Etude de M^e Alsime FALL, huissier-audencier

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1006 de Thiès, appartenant à M. M'Barrick N'Diaye.

1-2

Etude de M^e Amadou Nicolas M'Baye, notaire à Dakar (Sénégal)
7, rue de Thiong, Tel. 201-62

ADJUDICATION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Amadou Nicolas M'Baye, notaire à Dakar, le 1^{er} février 1965, enregistré à Dakar II le 8 février suivant, volume 5, folio 96, case 1807.

A la requête de M. le curateur à la succession laissée vacante par M. Edouard Frank Quet, décédé à Dakar le 27 septembre 1964.

Il a été adjugé à M^{me} Raymonde Jeanne Beaufls, sans profession, épouse de M. Henri Collard :

Un fonds de commerce, bar restaurant exploité à Dakar-Médina, rues 10 angle 19, sous l'enseigne de « Chez Elle », moyennant le prix de 250.000 francs C.F.A.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications prescrites par la loi à Dakar, en l'étude de M^e M'Baye, notaire, où domicile est élu à cet effet.

Pour avis :
M^e M'Baye, notaire.

Etude de M^e Amadou Nicolas M'Baye, notaire à Dakar (Sénégal)

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Amadou Nicolas M'Baye, notaire à Dakar, les 16 et 21 janvier 1965, enregistré à Dakar II le 30 janvier suivant, volume 5, folio 95, case 1789, M. René Charles Eugène Tardy, industriel, demeurant à Dakar, route de Rufisque, Km 10, époux de dame Raymonde Balgan, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « Société de Tricotage et Confection Sénégalaise » au capital de 4.800.000 francs, dont le siège est à Dakar, route de Rufisque Km 10 :

1° Une manufacture de tissage, bonneterie, confection d'articles divers textiles exploités à Dakar, route de Rufisque Km 10;

2° Un fonds de commerce de vente en gros, demi-gros et au détail de tous articles textiles exploité à Dakar, 32, rue Galandou Diouf, 32, moyennant le prix principal de 21.751.679 francs C.F.A.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans le mois de la publication parue dans le journal *Dakar-Matin* feuille du 22 février 1965, au siège du fonds industriel, où domicile a été élu à cet effet.

Etude de M^e Moustapha THIAM, notaire
36, boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5057 DG des communes de Dakar et Gorée appartenant à M. Joseph Jaouiche.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 422 du cercle de Thiès appartenant à M. Abraham Hllak.

1-2

Etude de M^e H. Lat SENGHOR, notaire à Dakar (Sénégal)
14, rue de Grammont

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7832 de Dakar et Gorée appartenant à M. El-Hadj M'Baye Diagne Dégaye.

1-2